

41.618

✓
ACADÉMIE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DE DIJON

LES ORIGINES

DU

DUCHÉ DE BOURGOGNE

PAR

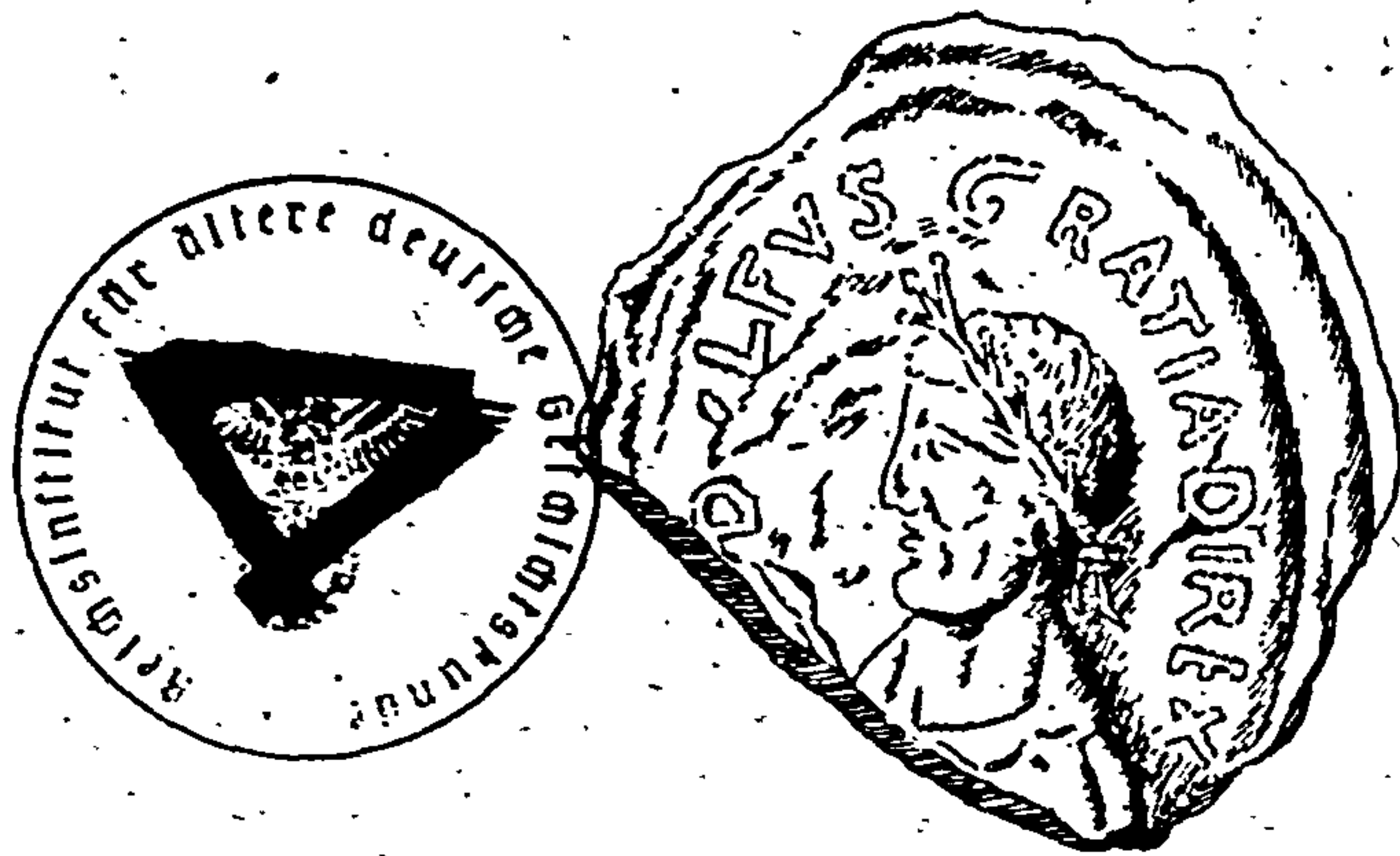
[auvica]

L'Abbé M. CHAUME

PROFESSEUR AU GRAND SÉMINAIRE DE DIJON

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE POLITIQUE



DIJON

IMPRIMERIE JOBARD

MCMXXV

APPENDICE

LES GRANDES FAMILLES COMTALES DE LA BOURGOGNE CAROLINGIENNE

Les esquisses généalogiques qui constituent le présent appendice sont à demi conjecturales. Aussi nous paraît-il indispensable de donner tout d'abord un aperçu des principes qui ont servi à les établir.

Ces principes se ramènent à deux. Nous avons cherché, d'une part, à tenir un compte rigoureux des renseignements positifs fournis par les textes historiques parvenus à notre connaissance; et, d'autre part, à ne négliger aucun des indices complémentaires susceptibles de fortifier ou de préciser ces renseignements, et parfois même d'y suppléer.

A dire vrai, il n'y a là rien de bien nouveau : la seule originalité de l'exposé sommaire que nous nous proposons de faire dans les pages suivantes, sera de concentrer dans quelques formules — que nous croyons perfectibles — le résultat de recherches minutieuses, entreprises depuis près de vingt ans dans les domaines les plus divers de l'histoire des temps carolingiens et de la haute époque féodale¹.

1. Les recherches auxquelles nous faisons allusion ici avaient été entreprises dans l'intention de reviser et de compléter les travaux d'Ernest Petit sur la féodalité bourguignonne des onzième, douzième et treizième siècles (dans les divers appendices de son *Histoire des ducs de la race capétienne*). Certains de ces travaux (notamment les deux monographies consacrées aux sires de Montréal et aux sires de Grancey) et d'autres du même genre (telle la savante étude de M. le chanoine Chomton sur la famille et les arrière-neveux de saint Bernard) nous avaient laissé entrevoir que les règles empiriques, mises en œuvre pour dresser les anciennes généalogies, pouvaient être précisées et ramenées à des principes plus rigoureux. — N'était-il pas à présumer qu'une enquête plus étendue nous permettrait de remonter plus haut et d'aller plus loin? En fait plusieurs trouvailles heureuses que nous eûmes la bonne fortune de réaliser, soit aux archives de la Côte-d'Or, soit dans les cartulaires

I. — RENSEIGNEMENTS POSITIFS

Ces renseignements peuvent se répartir en trois catégories : énonciations de parentés, listes nécrologiques, constructions généalogiques.

§ 1^{er}. — *Énonciations de parentés.*

I. — Les formules énonciatives de la parenté ont habituelle-

ment imprimés, ne tardèrent pas à nous convaincre que nous ne nous étions pas trompés, et qu'un vaste domaine à peu près inexploré s'ouvrait devant nous.

Assez vite, la curiosité nous poussa à nous demander si les règles que nous retrouvions ne s'appliquaient pas à l'époque précédente (huitième, neuvième et dixième siècles) et si, par leur emploi méthodique, il ne serait pas possible de mieux scruter le problème des origines des anciennes maisons palatines : c'était là nous engager dans la voie indiquée par M. Poupardin (*Les grandes familles comtales à l'époque carolingienne*, dans la *Revue historique*, janvier 1900) et utilisée avec tant de succès par M. de Manteyer (*Les origines de la maison de Savoie en Bourgogne*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. XIX, 1899; *La Provence du premier au douzième siècle*, dans les *Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes*, t. VIII, 1908). Force nous fut, toutefois, de reconnaître presque aussitôt qu'une telle entreprise ne serait vraiment fructueuse qu'à la condition d'entreprendre un dépouillement aussi complet et aussi méthodique que possible de tous les recueils de chartes de l'ancien empire franc.

En fait, nos efforts ne tardèrent pas à nous donner les résultats les plus intéressants, et nous songions déjà à publier certains d'entre eux, lorsqu'un hasard, en 1919, nous fit prendre connaissance des travaux tout semblables de M. J. Depoin, secrétaire de la Société historique du Vexin. L'identité des conclusions théoriques obtenues de part et d'autre et, plus encore, la coïncidence à peu près absolue de certaines de nos reconstitutions avec celles auxquelles M. Depoin était parvenu, nous engagèrent à entrer en relations avec cet érudit, qui voulut bien nous communiquer trois brochures où se trouvait résumé l'essentiel de sa méthode : *Études sur le Luxembourg à l'époque carolingienne; le domaine de Mersch, Luxembourg, 1907* (extrait de la revue *Ons Hémécht*); *Des conditions du mariage en France et en Germanie du neuvième au onzième siècle* (extrait du *Bulletin des sc. écon. et soc.* du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1904); enfin et surtout *Les relations de famille au moyen âge* (extrait des *Mémoires de la Société historique du Vexin*, t. XXXII, 1914).

La comparaison de la doctrine exposée dans ces brochures avec celle que nous résumons ici permettra aux spécialistes de se rendre compte des points sur lesquels nous sommes d'accord avec M. Depoin et de ceux sur lesquels nous croyons avoir modifié ou complété ses conclusions. — Nous regrettons vivement que la mort récente de cet érudit (novembre 1924) ne nous ait pas permis de lui communiquer le présent travail.

ment un sens précis, auquel il convient de se reporter préalablement à toute autre recherche¹.

Il serait, en effet, fort étrange qu'à une époque où la famille constituait la cellule fondamentale de la société, et où les relations de consanguinité ou d'affinité pouvaient, à chaque instant, se trouver invoquées en matière de droit successoral ou matrimonial, on eût considéré comme une superfluité sans intérêt d'indiquer ou de préciser les liens qui rattachaient tels et tels personnages entre eux.

En fait, on constate que ceux qui tiennent la plume sont, le plus souvent, des prélats ou des clercs fort avertis, qui savent ce que parler veut dire et n'éprouvent nul embarras, lorsqu'il s'agit pour eux de faire un exposé généalogique complet, à retrouver les termes susceptibles de bien traduire leur pensée².

II. — Normalement, les termes exprimant les relations de parenté sont empruntés à l'ancien droit romain et doivent être interprétés dans leur sens littéral, c'est-à-dire conformément aux définitions admises dans les commentaires authentiques³.

Ceci est une conséquence directe du fait que la langue officielle du temps est le latin : latin tantôt barbare et tantôt presque classique ; mais toujours latin nuancé et exact, dès lors qu'un intérêt temporel ou religieux se trouve en jeu⁴. De là cette précision dans l'agencement des stipulations juridiques ; de là aussi cette justesse dans

1. Cf. Depoin, *Les relations de famille*, p. 2-3.

2. Lorsque Hincmar veut exprimer le double lien de parenté qui unit Hugues l'Abbé à Charles le Chauve et à Lothaire II, il écrit avec une précision irréprochable : « Lotharius... episcopatum... Hugoni, Conradi Karoli regis avunculi et materterae suae filio, ... donavit » (*Ann. Bertiniani*, ad ann. 864). — Le continuateur de Fredegaire, voulant indiquer que Griffon n'était que le demi-frère paternel de Pépin le Bref, le qualifie fort exactement de *germanus* de ce roi : « Nuntiatum est Pippino quod Grifo, germanus ejus, occisus fuisset. » (*Fredeg. contin.*, IV, 118). — Pareillement, c'est ce même mot de *germanus* qu'emploie Charles le Chauve, lorsqu'il rappelle le souvenir de Pépin V d'Aquitaine, son frère consanguin : « Postmodum dominus et genitor noster Hludovicus, invictissimus Augustus necnon et Pippinus, germanus noster, auctoritatem gloriosi avi nostri Karoli... confirmaverunt » (R. de Lespinasse, *Carl. de Saint-Cyr de Nevers*, n° 1).

3. Voir en particulier le petit traité *De gradibus*, inséré en tête de plusieurs manuscrits de la *Notitia dignitatum* (texte complet dans Girard, *Textes de droit romain* ⁴, p. 498-499). — M. Depoin a publié un document du même genre, qui se trouve dans un manuscrit provenant de Notre-Dame de Laon, et qui présente le très grand intérêt d'avoir été rédigé à l'époque même qui nous occupe, c'est-à-dire au neuvième siècle (*Les relations de famille*, p. 8 et suiv.).

4. Transcrivons ici quelques textes législatifs du neuvième siècle, où la

l'emploi des formules permettant d'identifier les hommes et les choses¹.

On se souviendra, à ce propos, qu'il existe quelques textes législatifs, où les princes francs prennent soin de rappeler eux-mêmes la signification authentique de certains termes².

III. — L'expérience démontre que parmi les termes spéciaux de parenté, plusieurs possèdent, indépendamment de leur sens littéral, un sens extensif permettant de les appliquer à des per-

juxtaposition et le classement des termes de parenté que cite le législateur, montre bien la précision de sens que ces termes conservaient à ses yeux :

Capitulaire de 803, cap. 5 : « Si quis de libertate sua fuerit interpellatus et timens ne in servitium cadat, aliquem de propinquis suis, per quem se in servitium casurum timens, occiderit, id est patrem, matrem, patrum, amitam, avunculum, materteram, vel qualibet hujusmodi propinquitatis personam, ipse qui hoc perpetraverit, moriatur, agnatio vero et consanguinitas ejus in servitutem cadat » (texte incomplet dans Boretius-Krause, *Capitularia*, t. I, p. 113 et 447).

Concilium Romanum de 826, cap. 38 : « Consobrinam, neptem, novercam, fratris uxorem, vel etiam de propria cognatione aut quam cognatus habuit, nullus audeat in conjugio copulare » (Boretius-Krause, *Capitularia*, t. I, p. 376-377).

Concilium Moguntinum (847), cap. 29 : « De damnatis nuptiis. Si quis viduam uxorem duxerit et postea cum filiastra sua fornicatus fuerit, seu duabus sororibus nupserit ; aut si qua duobus fratribus nupserit, seu cum patre et filio ; item si quis relictam fratris, quae pene prius soror extiterat, carnali conjunctione violaverit ; si quis fratris germanam acceperit, si quis novercam duxerit, si quis consobrinae suae impudice se sociaverit, vel relicte sive filiae avunculi aut patrum filiae, vel privignae suae concubitu pollutus, vel hujuscemodi conjunctionis attactu maculatus fuerit, eos disjungi et ulterius numquam conjugio copulari... » (Boretius-Krause, *Capitularia*, t. II, p. 183).

Canones extravagantes concilio Triburiensi addicti, canon 3 : « Item interrogatum fuit si quis cum filia materterae suae vel avunculi, amitae vel patrum concubuerit, si conjugatus fuerit, liceat ne illi ulterius uti conjugio aut non conjugato uxorem accipere ? Justum esset, sicut aliqua priorum statuta habentur, ut in perpetuum a conjugio tales abstineant ; visum est humanae fragilitatis intuitu, ut post penitentiam non quidem penitus priventur conjugio... » (Boretius-Krause, *Capitularia*, t. II, p. 247).

1. C'est ainsi que Richer (*Hist.*, II, 98) nous apprend que le comte de Vienne, Charles Constantin, avait pour cinquième aïeul un bâtard de l'un des ancêtres de la dynastie royale : « Ex regio genere natus erat, sed concubinali stemmate usque ad tritavum sordebat ». — Le personnage visé dans ce texte n'est autre que le comte Jérôme, fils naturel de Charles Martel.

2. Par exemple ce capitulaire du temps de Childéric III : « Agnati sunt qui per virilem sexum descendunt, cognati qui per femineum : et ideo avunculi et avunculorum filii cognati sunt, non agnati » (Baluze, *Capitularia*, t. I, col. 154, cap. XIX).

sonnes que leur état civil classe, à strictement parler, en dehors des catégories bien définies auxquelles ces termes répondent originellement.

En pareil cas, l'anomalie que nous signalons, a presque toujours pour prétexte ou pour origine une union légitime ou illégitime, et l'usage du terme extensif revêt une nuance honorifique tendant à rapprocher les deux personnes dont il s'agit.

C'est ainsi qu'en style noble on dira *pater* ou *parens* au lieu de *socer* ou de *socrus*¹, et *mater* au lieu de *noverca*. Une belle-sœur (*pro-ninqua*) sera appelée *soror*, et un beau-frère (*sororius*), *frater*². Une bru (*nurus*) prendra le titre de *filia*, *filia in Christo*³; et des beaux-enfants, issus d'une première union de l'un des époux (*privigni*), seront appelés *filii*⁴.

Dans le même ordre d'idées, le terme d'*avunculus* pourra désigner un oncle et même un grand-oncle paternel (*patruus*, *patruus major*)⁵; et pareillement des cousins germains paternels (*patrueles* et *amilini*)

1. Dans une de ses chartes, le duc Hugues I^{er} de Bourgogne mentionne en ces termes la présence du comte Guillaume de Nevers, père de sa femme Sibylle : « cum fidei et parente nostro Willelmo Nivernensi comite » (dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. I, pr. n^o XLI).

Un peu plus tard, et notamment au douzième siècle, les rédacteurs des chartes substituent volontiers à ces divers termes un autre mot, beaucoup plus vague, *dominus* (*domina*) Cf. par exemple cette donation du duc Eudes III aux chanoines de Beaune : « Si vero dominam meam Dellinam, vel fratrem meum Dellinum villam Belne recuperare contigerit... » (Petit, *Hist. des ducs*, t. III, p. 369, n^o 1091).

2. Ainsi Charles le Gros qualifie de « sœur », *dilectissima soror nostra*, l'impératrice Engelberge, veuve de Louis II, qui était en réalité sa belle-sœur. Cf. ci-dessus, p. 301, n. 3.

De même Louis le Pieux est appelé *frater* par la duchesse Doue, sœur de Judith. Cf. ci-dessus, p. 152, n. 3.

3. Cf. la charte accordée par l'abbé Assuérus de Prüm *dilecto filio Autcaro sine filie in Christo Uuelane*. *Uela* est l'épouse (*jugalis*) d'Ogier IV, fils d'Assuérus : voir ci-dessus, p. 112, n. 1.

4. Cette première série de remarques est extrêmement importante, surtout en ce qui regarde la restitution de la généalogie des familles féodales des dixième, onzième et douzième siècles; et bien souvent il suffit d'y avoir recours pour éclaircir des problèmes jugés d'ordinaire inextricables. — Nous en donnerons plusieurs exemples, avec preuves à l'appui, dans la seconde partie de cet ouvrage.

5. Charles le Gros, parlant de son oncle paternel Charles le Chauve, « frater patris nostri Hludowici Germanorum regis », le qualifie en plusieurs diplômes d'*avunculus noster* : ce qui est une manière de rappeler qu'il n'avait pas la même mère que Louis le Germanique (diplômes de 885 et de 886, *H. Fr.*, t. IX, p. 347 et 358). — Cf. dans le même sens, les textes nombreux (*Ann.*

pourront assumer le titre de *consobrini*¹ : mais, dans tous ces cas, l'auteur commun des individus considérés se sera marié à deux reprises, et chaque branche sera issue d'un lit différent.

IV. — Si quelques-unes des expressions qui définissent une parenté, sont dotées à la fois d'un sens littéral et d'un sens extensif, le sens littéral doit toujours être préféré dans l'interprétation des textes, et l'on ne doit recourir à l'explication résultant du sens extensif, qu'après avoir épuisé et rejeté toutes les hypothèses généalogiques susceptibles d'être construites et de se mieux adapter au document².

On ne se doute pas du nombre de données fausses qui aujourd'hui encore encombrant, du point de vue généalogique, l'histoire de la période carolingienne et de l'époque féodale. La plupart proviennent d'interprétations hâtives et mal vérifiées; mais beaucoup ont également pour auteurs responsables des critiques qui, ayant cru constater une contradiction entre la parenté définie dans un document A et la parenté définie dans un document B, n'ont pas pris la peine de se demander si, malgré tout, les deux documents n'étaient pas conciliables³.

V. — Certaines extensions de sens, de caractère tout à fait

Mellenses, ad ann. 821; *Chron. de Saint-Bénigne*; etc.) où l'abbé Hugues et l'archevêque Dreux, fils naturels de Charlemagne, sont dits *avunculi* des fils de Louis le Pieux.

M. Depoin cite encore à ce propos (*Les relations de famille*, p. 13) le diplôme où Carloman (petit-fils de Charles le Chauve, fils lui-même de Louis le Pieux et de Judith) donne le titre d'*avunculus* à son grand-oncle paternel, Pépin V d'Aquitaine (issu du mariage de Louis le Pieux avec Ermengard): « *Praeceptum piissimi Caesaris Hludowici proavi nostri, pariterque et praeceptum Pipini avunculi nostri* » (diplôme du 22 avril 884 pour Sainte-Croix de Poitiers, Bibl. nat., ms. lat. 18380, fol. 362).

1. Charles le Gros, fils de Louis le Germanique, qualifie de *consobrinus* son cousin germain paternel Louis le Bègue, fils de Charles le Chauve (diplômé de l'an 884, *H. Fr.*, IX, p. 339):

De même les *Annales Bertiniani* (ad ann. 844), parlant de l'abbé Richbodo, fils d'une des sœurs de Louis le Pieux, l'appellent *consobrinus regum*: « *Interfectus... Richboto abbas, et ipse consobrinus regum, nepos videlicet Caroli imperatoris ex filia* ».

2. Depoin, *Les relations de famille*, p. 15.

3. On trouvera un exemple frappant de ceci dans ce que l'on a écrit jusqu'à présent sur les origines de l'abbé Alard de Corbie frère de Wala. En réalité, Alard est fils de Bernard, cousin germain paternel de Charlemagne; mais, en même temps, il est cousin germain maternel de ce prince, par sa mère, sœur de la reine Berthe.

anormal, ont pu être datées et localisées avec une suffisante précision. Il faut avoir grand soin, lorsqu'on se trouve en présence de termes de parenté ayant subi des extensions de ce genre, de tenir compte de la date et de l'origine des documents qui les renferment.

Ainsi, pendant fort longtemps et jusqu'aux dernières années du neuvième siècle, le mot *nepos* n'est susceptible que de trois sens bien définis : celui de « petit-fils » (fils du fils ou de la fille) ; celui de « neveu » (fils du frère ou de la sœur) ; celui de « petit-neveu » (petit-fils du frère et de la sœur : sens rare). *Nepos* ne prend la signification de « cousin » (au sens vague) que vers l'an 900 dans les pays germaniques, et un peu plus tard (fin du dixième siècle, début du onzième) dans les pays lorrains, en France et en Bourgogne ; autrement dit, cette acception nouvelle suit dans son extension les progrès de l'influence de la dynastie saxonne ¹.

§ 2. — *Listes nécrologiques.*

Les listes nécrologiques se rencontrent à la fois dans les chartes de fondation ou de restauration d'établissements religieux et dans les catalogues connus sous le nom de *Libri vitæ* ou de *Libri confraternitatum*. Habituellement dressées sur les indications, et conformément aux ordres de l'un des personnages énumérés ou de l'un de leurs héritiers, elles constituent des documents de premier ordre dont les moindres détails ont une signification voulue.

I. — Dans les chartes, il s'agit ordinairement de simples commémoraisons où l'on enregistre une série plus ou moins longue de personnages.

1. Sur cette question nous souscrivons entièrement aux conclusions de M. Depoin, *Les relations de famille*, p. 40-46, qui relève comme étant le plus ancien texte diplomatique où le mot *nepos* soit détourné de ses sens normaux, le diplôme du 9 février 985 par lequel Otton III concède à Otton de Worms, fils de sa tante *Liutgardis*, la grande forêt royale (*Vosagus*) du Nahegau et le domaine de *Luthara* (*Diplomata*, t. II, p. 405) : l'empereur y qualifie son homonyme de *nepos*.

Toutefois, nous croyons utile de noter que, dès la fin du neuvième siècle, on relève dans quelques chroniques d'outre-Rhin (telles les *Annales de Fulda*, ad ann. 880, 881, etc.), des textes qui semblent supposer une extension très particulière du mot de *nepos* : par malheur, les renseignements complémentaires qui nous permettraient d'éclaircir ces textes, nous font jusqu'alors défaut.

Lorsque le rédacteur du document indique la relation de parenté qui unit ces personnages au bienfaiteur actuel, on n'a qu'à s'en tenir, pour interpréter les termes employés, aux règles données dans l'article précédent ¹. Dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsque le rédacteur ne mentionne aucun lien de parenté entre le bienfaiteur actuel et ceux qu'il énumère, il faut se reporter, avant d'émettre la moindre hypothèse, aux données positives que peuvent fournir d'autres chartes, émancées de ce bienfaiteur ou de ses ancêtres connus, et les interpréter conformément aux règles de l'indice onomastique ².

Lorsque mention est faite, par le bienfaiteur actuel, d'anciens bienfaiteurs particulièrement illustres, l'absence de toute indication de parenté directe entre ces personnages et celui qui fait rédiger la charte, entraîne une forte présomption que celui-ci n'est pas l'héritier direct de ses prédécesseurs ³. — Lorsqu'il y a

1. Cf. la chartre par laquelle la duchesse Aelis, veuve de Richard le Justicier, soumet à Cluny le monastère de Romainmôtier (*Charles de Cluny*, t. I, n° 379) : « Hanc igitur donationem pro Dei amore et sanctorum apostolorum in primis facio ; deinde pro anima germani et dulcissimi mei domni Rodulfi regis, harum videlicet rerum largitorem ; tum vero pro requie domni mei ple memorie principis Richardi ac pro Vuilla regina ; dehinc pro me et domno Rodulfo rege filio meo, et item Rodulfo rege, nepote meo ; pro aliis quoque filiis meis Hugone, Bosone ; et pro Ludowico nepote, sed et pro ceteris consanguineis nostris, atque his qui servicio nostro adherent ; pro genitore etiam ac genetrice mea et domno Hugone insigni abbate, seu ceteris nostris utriusque sexus propinquis... »

2. Citons, par exemple, la chartre de l'évêque Manessier d'Orléans (*Cartulaire de Notre-Dame de Beaugency*, n° 108) dans laquelle ce prélat enregistre les dispositions prises par Lancelin III de Beaugency et son frère Simon *pro animabus predecessorum suorum et pro anniversariis eorum annualim celebrandis*. Les anniversaires mentionnés sont les suivants : « Anniversaria videlicet Landrici, Lancelini, domine Haberge, Radulphi, Mathildis uxoris ejus, Symonis et Hugonis eorum filiorum, Hersendis, Aalise uxorum domini Lancelini, Mathei de Carta ; anniversarium domini Lancelini ; anniversaria patris et matris mee, et avunculi mei Stephani de Garlandia et Johannis de Cathena ».

3. C'est ainsi que Renaud II de Bourgogne Comté, devenu maître de Mâcon, mentionne son prédécesseur et petit-cousin le comte Gui II, sans indication spéciale de la parenté qui les unit : « domnus Guido comes » (*Carl. de Saint-Vincent de Mâcon*, n° 13).

De même Guillaume II l'Allemand, en 1107, rappelant la mémoire de ceux qui, avant lui, ont favorisé de leurs libéralités l'abbaye de Cluny, *antecessores mei Burgundionum comites et comites Matiscensium*, ne cite nommément que ses ancêtres directs, *Rainaldus pater meus, filius Willelmi, et ipse Willelmus filius alterius Rainaldi, et ipse Rainaldus filius alterius Willelmi*, son oncle

omission voulue, c'est-à-dire lorsque le nom d'un bienfaiteur ancien et certainement connu est passé sous silence, on peut conclure presque sûrement à une sorte de vendetta posthume, impliquant, pour la période antérieure, lutte sanglante entre deux familles rivales.

II. — Dans les catalogues proprement dits, on se trouve le plus souvent en présence de noms juxtaposés suivant un ordre qu'il n'est pas toujours aisé de reconnaître. Le seul moyen pratique d'y arriver consiste à rapprocher des listes dont nous parlons, les chartes parvenues jusqu'à nous, et à faire jouer en même temps la théorie des indices.

Lorsqu'il s'agit de commémoraisons d'ancêtres, l'ordre suivi est tantôt ascendant et tantôt descendant; les noms des femmes sont assez généralement mis à part de ceux de leurs maris ¹. Lorsqu'on veut conserver le souvenir des individus issus du mariage de deux personnages, la liste s'ouvre par le nom du père et par celui de la mère; puis viennent les garçons, et enfin les filles. — L'ordre adopté pour le classement des enfants est d'ordinaire celui de la primogéniture, chacun des garçons et des filles morts prématurément occupant la place qui lui revient par droit de naissance ².

paternel Etienne de Varais, *Stephanus comes patruus meus*, sans mentionner un seul des comtes de Mâcon de la lignée collatérale issue de Gui I^{er} (*Charles de Cluny*, t. V, n° 3862).

1. Cf. cette litanie des *Confraternitates Augienses*, où nous trouvons juxtaposée la liste des premiers Carolingiens et celle de leurs femmes :

(1) Karolus major domus	= Charles-Martel;
(2) Pippinus rex	= Pépin III, second fils de Charles Martel;
(3) Karlomannus major domus	= Carloman I ^{er} , fils aîné de Charles Martel;
(4) Karolus imperator	= Charlemagne, fils aîné de Pépin III;
(5) Karlomannus	= Carloman II, second fils de Pépin III;
(6) Karolus rex	= Charles, fils aîné de Charlemagne;
(7) Pippinus rex	= Pépin IV, roi d'Italie, second fils de Charlemagne;
(8) Bernardus rex	= Bernard, roi d'Italie, fils de Pépin IV;
(9) Ruadtrud	= Rotru, première femme de Charles Martel;
(10) Ruadheid	= ?
(11) Suanahil	= Sonneheut, seconde femme de Charles Martel;
(12) Bertha regina	= Berthe, femme de Pépin III;
(13) Hiltikart regina	= Houdiard, seconde femme de Charlemagne;
(14) Fastrat regina	= Fastréc, troisième femme de Charlemagne;
(15) Liutkart regina	= Liégeard, quatrième femme de Charlemagne;
(16) Ruadheid...	= ?
(17) Hirminkar regina	= ? Ermengeard, première femme de Louis le Pieux.

2. *Liber vitae* de Remiremont, fol. 6 a : « Dumnus Gislibertus dux, qui pro remedium anime sue et senioris sui dumni Henrici et uxori suae et infan-

L'insertion des collatéraux semble réglée bien plutôt par des considérations personnelles que par des considérations légales : autrement dit, c'est l'affection beaucoup plus que le droit de primogéniture qui détermine le rang qu'occuperont dans une litanie généalogique un frère ou une sœur, un oncle ou une tante¹.

§ 3. — *Constructions généalogiques.*

Les constructions généalogiques parvenues jusqu'à nous peuvent se répartir en trois catégories :

I. — Nous avons d'abord les recueils spéciaux formés dans certains monastères ou dans certaines cours, et parfois tenus à jour pendant plusieurs générations successives.

Lorsqu'on est amené à étudier des pièces de ce genre (*genealogiae, tabulae, origines*), il faut soigneusement distinguer entre les sources qui ont permis de les établir². Les notes émanées de contemporains que leur situation personnelle nous autorise à regarder comme suffisamment instruits des choses dont ils parlent ont une valeur absolue dont on doit tenir le plus grand compte³. Par contre, les indications rétrospectives ne doivent

tibus suis omnes heclesias S. Petri nobis restituit. Dumna Girberga. Ainricus. Haduidis ». — Il s'agit du duc Gilbert de Lorraine († 939), de sa femme Gerberge de Saxe et de leurs deux premiers enfants.

Liber vitae de Remiremont, fol. 8 a : « Odulricus dux. Leuchart. Item Odulricus. Eldeburc. Gisla. Leuchart. » — Il s'agit d'Ouri III, marquis de Gothie, de sa femme Liégeard, fille de Louis le Pieux, et de leurs enfants.

1. *Confraternitates Sangallenses*, col. 12 : « (1) Karolus imp. magnus (2) Hludowicus imp. (3) Hlotharius imp. (4) Hludowicus rex (5) Karolus imp. occid. (6) Pippinus rex (7) Karlomannus rex (8) Hludowicus rex (9) Karolus imp. novissimus (10) Hemma regina (11) Hiltigart (12) Irmingart (13) Gisla (14) Perhta ». — La place attribuée à Charles le Chauve (n° 5) s'explique probablement par ce fait qu'il était, par sa mère Judith, sœur de la reine Emme, doublement parent des Carolingiens de Germanie.

Le texte du *Cartulaire de Notre-Dame de Beaugency* cité ci-dessus, p. 512, n. 2, nous fournit un autre exemple du même genre.

Cf. encore la mention toute spéciale qui est faite de Hugues l'Abbé dans la notice de la duchesse Aelis pour Romainmôtier : ci-dessus, p. 512, n. 1.

2. Cf. les observations présentées à propos du recueil des *Généalogies angevines du onzième siècle*, par M. Poupardin, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* de l'École française de Rome, t. XX, p. 199 et suiv.

3. C'est là, notamment, ce qui fait l'intérêt des renseignements contenus dans les parties récentes des diverses généalogies de la famille carolingienne,

être accueillies qu'avec la plus extrême réserve : ce ne sera qu'après un contrôle sévère que l'on pourra décider si les faits et les noms qu'elles rassemblent, dérivent de documents généalogiques plus anciens, ou si les agencements qu'elles proposent, ne sont que des constructions artificielles, faites à l'aide de documents incomplets, mal compris ou suspects¹.

II. — Viennent ensuite les enquêtes canoniques et les divers documents qui s'y réfèrent : lettres de particuliers ou dépositions de témoins. Les renseignements provenus de ces sources sont de valeur fort inégale, car il arrive en plus d'une circonstance que l'intérêt d'une faction politique ou l'impéritie de l'enquêteur ont faussé la réalité ; ici, ce seront des homonymes que l'on verra confondus, et ailleurs, ce seront les époques qui se trouveront brouillées².

D'où cette règle de ne jamais accepter sans vérification l'existence d'une parenté, alors même qu'elle a été officiellement reconnue par la décision motivée d'un tribunal — fût-il composé des canonistes les plus distingués.

III. — Mentionnons enfin les chroniques générales ou particulières qui se sont donné pour tâche de retracer les plus loin-

que Pertz a publiées dans les *Monumenta Germaniae historica*, t. II, p. 304 et suiv. ; t. III, p. 214 ; t. XIII, p. 245 et suiv.

1. Cf. la plupart des généalogies flamandes ou brabançonnnes, publiées dans les *Monumenta* ou dans la *Collection de chroniques belges* ; et, dans certaines de leurs parties, les *Genealogiae Fusniacenses*.

2. Ives de Chartres, dans sa lettre 129, fait connaître au comte de Vendôme Geoffroi Grisegonelle qu'il ne peut épouser la vicomtesse Mahaut de Blois, attendu que le premier mari de celle-ci, le vicomte Robert, était son cousin, *consanguineus*. Et il explique cette parenté de la façon suivante : « Landricus Sorus quemdam filium filiamque habuit ; qui filius, Lancelinus nomine, filium Lancelinum genuit, ex quo Agnes fuit, quae Robertum genuit, qui Robertus filiam Hugonis Dunensis in uxorem habuit. Filiam vero Landrici Sori habuit Burcardus Rata Pilata, ex quibus natus fuit Burcardus Calvus, de quo Fulco Anser natus fuit, ex quo descendit Nifrana quae Gaufridum Grisam Tunicam genuit, qui illam vult accipere in uxorem ». — En réalité, Geoffroi Grisegonelle était fils de Geoffroi de Preuilly et d'Euphrosyne de Vendôme ; celle-ci était sœur de Bouchard le Jeune et fille de Foulques l'Oison ; Foulques l'Oison et Bouchard le Chauve étaient fils de Boon de Nevers et d'Adèle d'Anjou ; Boon était fils du comte Landri, et Adèle était fille de Foulques Nerra et d'Elisabeth, fille elle-même de Bouchard le Vénérable, comte de Vendôme.

taines origines des grandes maisons féodales. Les constructions qu'elles présentent sont surtout intéressantes au point de vue psychologique, en raison des préoccupations dont elles se font l'écho¹. Quant à leur valeur historique, il suffira de répéter ici ce que nous avons dit des indications rétrospectives fournies par les recueils généalogiques : tout dépend de la nature des sources qu'elles prétendent reproduire.

A noter que plusieurs des renseignements enregistrés dans ces chroniques coïncident avec ceux que fournissent certains passages de chansons de geste. Sans vouloir donner ici une solution prématurée au curieux problème littéraire que pose cette coïncidence, nous observerons qu'en plus d'un cas ces renseignements sont si près de la vérité, qu'il y a lieu de se demander s'ils ne dérivent pas de sources authentiques, aujourd'hui perdues².

II. — LES INDICES

Parmi les indices, nous considérerons successivement l'indice essentiel que constitue le nom porté par l'individu, et les

1. Tel le système généalogique au moyen duquel on prétendit, au début du neuvième siècle, rattacher les ancêtres paternels de la maison carolingienne (Pépin II, Anseïs et saint Arnoul) à la race sénatoriale des *Tonantii Ferreoli* de Narbonne. — Sur l'intérêt que cette construction présente au point de vue de la psychologie historique, cf. Fustel de Coulanges, *Histoire des Institutions politiques de l'ancienne France : Les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, ouvrage revu par C. Jullian, Paris, 1892, p. 130-134.

2. C'est ainsi que la *Chronique* de Jean des Prez (ou Jean d'Outremeuse) fait du duc Aubri le Bourgoing un fils de Basin et de la fille d'Odon de Langres ; Basin est lui-même duc de Bourgogne et fils d'*Erchebal* de Genève, également duc de Bourgogne ; enfin *Erchebal* est l'un des fils de Doon de Mayence, le frère, par conséquent, de Gaufroï, et l'oncle d'Ogier (éd. Borgnet, t. II, p. 450). Or, Langres paraît avoir été gouverné au milieu du huitième siècle par un *dux Burgundionum et Alamannorum*, en qui nous avons proposé de reconnaître Ogier ; et, d'autre part, ce *dux* a pour successeurs, au neuvième siècle, des Milonides dans la famille desquels reparaissent les deux noms d'Aubert et d'Anchier, caractéristiques de la famille d'Ogier : cf. ci-dessus, p. 79, n. 2, et 111.

Un autre exemple non moins curieux nous est fourni par les compilations bourguignonnes, connues sous le nom de *Chronique de Grancey* et de *Généalogie de saint François d'Assise*. Ces deux recueils affirment l'origine commune des premiers comtes de Tonnerre et des premiers comtes de Langres, et établissent une relation de parenté entre eux et les vicomtes d'Orléans : tous faits qui sont historiquement exacts (cf. tableaux III et VI).

Voir encore ci-après, p. 548, la notice du tableau n° XI, où nous essayons

indices secondaires résultant des marques de sympathie, des relations d'ordre social, de la conduite politique, de la possession ou de la revendication héréditaires, et enfin de la localisation géographique.

§ 1^{er}. — *L'indice onomastique.*

I. — L'indice onomastique naît de la similitude soit visible, soit réelle, en dépit de variantes graphiques, entre les noms de personnages que l'on est tenté de rattacher les uns aux autres¹.

Ces variantes graphiques proviennent, la plupart du temps, de la difficulté que l'on a toujours éprouvée à habiller en latin les noms d'origine germanique : c'est ainsi que dans le cours d'un même acte on voit le même nom revêtir jusqu'à trois et quatre formes différentes².

En second lieu, il faut tenir compte de l'usage de la région où le document a été écrit. Le nom d'un fonctionnaire carolingien subira parfois d'étranges altérations, suivant que la pièce qui le concerne aura été rédigée — ou copiée — en Alemannie ou en Neustrie, en Austrasie ou en Italie³.

En troisième lieu, on ne doit jamais oublier que, pendant longtemps, les formes hypocoristiques ont subsisté concurremment avec les formes pleines, de telle sorte qu'avant d'examiner ou de rejeter un document, il sera toujours nécessaire de rechercher si les noms propres que l'on y lit, n'en cachent pas d'autres, parfois notablement

de retrouver ce qu'il y a d'historique dans la généalogie légendaire des Renier de Hainaut, telle que la retrace Jacques de Guise.

1. Cf. Depoin, *Études sur le Luxembourg*, p. 20.

2. Une charte, émanée du comte d'Auxerre Gerbaud et de sa femme Reintru, les nomme au début *Garibaldus* et *Ragantrudis*, dans le corps de l'acte, *jamdicto Garibaldo necnon uxori sue Raintrudi*; et les souscriptions portent: *Signa Gerbaldi et Rehyndrudis* (Mabille, *La pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, n° XXV; Baluze, *Armoires*, LXXVI, f. 108).

Autres exemples: *Ainus* = *Aino* = *Agano* = *Aginus* = *Agionus* (*Chartes de Cluny*, t. I, n° 437, 439, 476, etc.). — *Rotrudis* = *Routrus* = *Reitrudis* (*ibid.*, n° 547). — *Andraa* = *Vandraa* = *Angeldraa* (*ibid.*, n° 661). — *Ayleus* = *Abyteus* = *Agiteus* = *Agatheus* (*ibid.*, t. II, n° 1408).

Et cette liste pourrait être démesurément allongée.

3. Ainsi le nom de Conrad: *Chonradus*, *Choanradus*, *Chuanradus*, *Chuonradus*, *Cuonradus*, *Honratus*, en Bavière et en Alemannie; *Guneradus* en Italie; *Conradus* en Neustrie; *Cohunradus*, *Cunrhodus*, *Gundradus*, *Gohuntradus* et même *Gunthramnus* en Bourgogne.

De même le nom d'Aleran: *Aledramnus* en Neustrie et en Gothie; *Valedramnus* et *Waleramnus* en Lotharingie; *Alerannus* en Italie et en Provence, *Elirannus* et *Hylerrannus* en Bourgogne.

différents : tel *Deca* qu'une charte de Cluny substitué à *Ricoara* ou *Richardis*¹.

Enfin, à partir du huitième siècle, il y a lieu de ne pas négliger l'étrange mode qui pousse certains personnages, et notamment les ecclésiastiques, à donner à leurs noms une forme biblique ou pseudo-biblique².

II. — Pour toute la période antérieure à l'an 1100, le nom constitue une propriété morale que la coutume oblige de respecter. Il se transmet par tradition, et indique avec une approximation suffisante la race à laquelle appartiennent l'individu et la famille dont il est issu³.

Nul, en effet, ne peut alors revendiquer la possession d'un nom si ce nom n'a pas été porté avant lui par l'un de ses ascendants en ligne directe. — Autrement dit, du fait qu'un personnage porte le nom de Lambert, on doit conclure qu'il a eu, à une date relativement rapprochée, un ancêtre du nom de Lambert : mais ce premier Lambert peut aussi bien se retrouver dans la série de ses ancêtres paternels que dans celle de ses ancêtres maternels, dans celle des ancêtres de son aïeule paternelle aussi bien que dans celle des ancêtres de son aïeule maternelle⁴.

1. *Chartes de Cluny*, t. III, n° 2510 : « Ego Ricoara... S. domnae Dece que istam cartam fieri rogavit ».

2. Nous avons déjà cité l'exemple du comte *Adalharius*, qui devient comme abbé de Prüm, *Asoarius*, *Asuarius*, puis *Assuerus* (ci-dessus, p. 112, n. 1); et celui du comte Mainier, dont le nom de *Maginharius*, *Maincrius*, se transforme en *Manicerius* et en *Manasses* (ci-dessus, p. 350, n. 2).

3. Cf. Poupardin, *Les grandes familles comtales*, p. 2.

Sur la portée de la règle que nous formulons ici, on pourrait citer plusieurs textes contemporains de l'époque qui nous occupe. Transcrivons seulement le raisonnement par lequel un abbé de Gorze rétorque une confusion généalogique, attribuant au premier mariage du roi Conrad le Pacifique une fille (Gerberge) qui était en réalité issue de sa seconde union (avec Mahaut de France) : « Quod non ita esse ipsa feminarum ostendit equivocatio... ita ut Mathildis, Gerbergae filia aviae suae equivocata, filiam suam matris nomine vocavit, et nepoti suo nomen suum ut hereditarium reliquit. » (*Sigefridi abbatis epistola*, dans W. Giesébrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, t. II, p. 613).

4. Le plus ancien Lambert connu paraît avoir le père du *vir clarissimus Rotbertus*, qui fut référendaire de Clotaire III. C'est à lui que se rattachent à des degrés divers saint Lambert, successeur de saint Wandrille à Fontenelle, mort archevêque de Lyon en 683 ; Lambert, père de Robert, comte de Hesbaye, en 742 ; Lambert, père de Gui et aïeul des ducs de Spolète ; Lambert, comte de Chalon au dixième siècle ; enfin Lambert de Vignory, évêque de Langres de 1016 à 1030. — On trouvera la justification de la plupart de ces faits dans les notices de nos tableaux généalogiques, nos II à VI.

III. — L'indice onomastique a d'autant plus de force que les noms étudiés sont d'un usage plus rare ou que plusieurs rapprochements se présentent à la fois¹.

Il ne faut pas oublier à ce propos que les noms portés par les femmes ont tout autant d'importance que les noms portés par les hommes.

IV. — L'examen de la liste des enfants issus d'un même mariage, pour peu qu'ils soient nombreux, suffit à déterminer avec une quasi-certitude les quatre lignées d'où ils proviennent immédiatement².

V. — Parmi les noms que reçoivent les enfants, ceux des aînés sont habituellement pris dans la famille paternelle, et ceux des cadets dans la famille maternelle³.

1. Cf. ci-après l'indice fourni par le rapprochement des noms d'Eudes, de Meingaud et de Gérout (tableaux nos V et XII); de même celui fourni par le rapprochement des noms d'Alard, d'Evrard et d'Engeltru (tableau n° VIII); ou encore celui fourni par le rapprochement des noms de Raoul, de Conrad et de Judith (tableau n° XIII).

2. Le testament d'Evrard, marquis de Frioul (Miraeus, *Opera diplomatica*, t. I, p. 19), nous fait connaître huit enfants issus du mariage contracté par ce personnage avec Gile, fille de Louis le Pieux et de Judith: quatre garçons, Hunroch, Bérenger, Alard et Raoul; quatre filles, Engeltru, Judith, Heilwich et Gile.

Sur ces huit noms, deux appartiennent à l'ascendance paternelle d'Evrard: celui d'Hunroch, porté par son père et par son bisaïeul; et celui de Bérenger, porté par un de ses frères et par son aïeul; — deux à l'ascendance maternelle du même Evrard: celui d'Engeltru, porté par sa mère; et celui d'Alard, porté par plusieurs proches parents d'Engeltru (cf. tableau n° VIII); — trois à l'ascendance maternelle de Gile: ceux de Heluis, de Judith et de Raoul, portés par son aïeule, par sa mère et par un de ses oncles maternels (cf. tableau n° XIII). Quant au huitième nom — celui de Gile — il est seul à dénoncer l'origine carolingienne des enfants issus du mariage d'Evrard.

3. Cf. G. de Manteyer, *La Provence*, p. 276.

Hugues le Grand donne à son fils aîné le nom de Hugues, emprunté à sa propre ascendance (cf. ci-dessus, p. 238, note); et à ses deux plus jeunes fils, ceux d'Otton et d'Henri, provenus de la maison de Saxe, à laquelle appartenait sa femme Heluis. — Pareillement, le fils aîné d'Otte Guillaume reçoit le nom de Gui, porté par un de ses oncles paternels et par un frère de son quatrième aïeul, tandis que le second se voit pourvu de celui de Renaud, en souvenir de son grand-père maternel, Renaud de Roucy.

Signalons, à ce propos, que plusieurs textes font allusion à l'usage de décerner par avance aux enfants les noms qu'ils devaient porter. Cf. par exemple ce passage d'une charte précaire accordée par l'abbé Boson de

Trois exceptions peuvent néanmoins se produire.

C'est d'abord lorsque les parents, par motif de dévotion ou pour toute autre raison, vouent à Dieu leurs premiers-nés : ceux-ci reçoivent alors un nom étranger à leur famille — ordinairement un nom biblique¹ — ou un nom emprunté à l'une des lignées auxquelles ils se rattachent par les femmes².

C'est ensuite lorsqu'une fille se trouve en fait, ou devient, par la mort prématurée de ses frères, l'héritière d'une race illustre : en pareil cas, ses fils relèveront tout d'abord, de préférence aux noms de leur lignée paternelle, ceux qui caractérisaient l'ascendance paternelle de leur mère³.

C'est enfin lorsque l'un des collatéraux du père ou de la mère exprime le désir de voir attribuer son nom à tel enfant : celui-ci se trouve alors pourvu d'une sorte de nom de candidature qui le rend apte à revendiquer, dans un avenir plus ou moins éloigné,

Montiérender, à Erard I^{er} de Chacenay : « Omnem allodum ei cum uno herede [concessimus]. Quod si ipse heres filius fuerit, et nomen ejus fuerit Milo, ipse teneat ; et si filia fuerit, et suum vocabulum Emma fuerit, non isti duo, sed unus ex istis duobus heredibus qui primus natus fuerit, aut filius aut filia, ipse teneat » (texte communiqué par J. Depoin).

1. Le *Recueil des chartes de Saint-Benoît-sur-Loire* (t. I, p. 121) contient une donation du seigneur Lisiard (*Lisiardus, Elisiernus*), où celui-ci stipule une réserve d'usufruit en faveur de son fils l'acolythe Joseph (plus tard archevêque de Tours, 952-960), de sa fille Elisabeth et du fils aîné de celle-ci.

Cf. aussi le curieux récit contenu dans une notice relative à l'abbé Jean, de Saint-Arnoul de Metz, et dans lequel on voit ce saint religieux réclamer au comte Thibert le fils qu'il lui a obtenu par ses prières : à sa naissance, l'enfant reçoit le nom de Benoît (ex antiquo ms. S. Arnulfi Mettensis, AA. SS. febr., t. III, p. 694).

2. C'est ainsi que Foulques le Roux, comte d'Anjou, donne à son fils le nom de Gui, emprunté à la famille de sa femme Roussille, fille de Garnier : ce Gui deviendra évêque de Soissons. A la génération suivante, un neveu homonyme de ce premier Gui devient à son tour évêque du Puy.

Notons ici que l'emploi comme noms de clergie des noms bibliques ou des noms provenus des ancêtres maternels est un fait général, qui se prolonge jusqu'au treizième siècle dans la plupart des maisons féodales.

3. Boon, fils cadet de Landri de Nevers, épouse Adèle d'Anjou, fille de Foulques Nerra et d'Elisabeth de Vendôme, fille elle-même de Bouchard le Vénérable. Les enfants nés de l'union de Boon et d'Adèle laissent de côté les noms traditionnels de leur ascendance paternelle (Boon et Landri) et relèvent exclusivement ceux, beaucoup plus illustres, de Foulques et de Bouchard (cf. ci-dessus, p. 515, n. 2).

Dans la Bourgogne ducale du douzième siècle, l'héritière des sires de Blaisy épouse un cadet de la maison de Vergy : les enfants issus de ce mariage commencent par relever les noms de leurs aïeux maternels, et l'aîné d'entre eux s'intitule *Wido filius filie domni Garnerii de Blaseio* (arch. Côte-d'Or, G 125, fol. 70).

l'héritage du parent qui l'a ainsi fait bénéficier d'une quasi-adoption¹.

VI. — On ne voit pas qu'il puisse être fait état d'un mode alternatif régissant la transmission des noms dans une même race.

Les exemples invoqués à l'appui de cette thèse sont purement accidentels (du moins pour la période antérieure au onzième siècle) et témoignent, lorsqu'on les étudie de plus près, d'un usage singulièrement plus complexe².

VII. — Les enfants naturels reçoivent habituellement des noms empruntés à leurs ascendants maternels ou aux ascendants maternels de leur père³; ce n'est que tout à fait exceptionnellement que l'on voit celui-ci disposer, en leur faveur, de quelques-uns des moins illustres parmi les noms portés par ses ascendants paternels⁴.

1. Rien n'est plus intéressant à étudier que ces noms de candidature : on les jugeait si importants, que parfois on n'hésitait pas à changer le nom primitivement imposé à l'enfant. Voir, à ce sujet, les observations de M. de Manteyer (*La Provence*, p. 274 et suiv.), qui rappelle fort à propos l'exemple célèbre fourni par l'histoire dynastique des Guillaume de Poitiers : « A l'une de leurs générations, les deux aînés s'étant succédé et étant morts sans enfants, le troisième, déjà possesseur des deux noms Guy et Geoffroy, n'hésita pas un instant à en prendre un troisième, c'est-à-dire à relever le nom coutumier de Guillaume, quand il devint duc ».

2. Pour s'en convaincre, il suffira de parcourir les tableaux insérés dans le présent appendice, ou, mieux encore, d'examiner avec attention une généalogie détaillée de la maison carolingienne.

Les premiers exemples certains d'alternance datent du onzième siècle : telle la dynastie comtale d'Auvergne, dont les chefs s'appellent alternativement Guillaume et Robert pendant près de cent cinquante ans ; telle la lignée des Humbert et des Guichard de Beaujeu ; telle enfin et surtout la série des Hugues et des Eudes issus de Robert le Vieux, premier duc capétien de Bourgogne.

3. Chez les Carolingiens, Rorgon, fils naturel de Charles le Simple, relève le nom de Rorgon du Maine, trisaïeul de ce roi par la reine Aclis, seconde femme de Louis le Bègue ; de même, Hugues le Bâtard, fils naturel de Lothaire II, relève le nom de Hugues de Tours, père de l'impératrice Ermengard, femme de Lothaire I^{er}. — Chez les Robertiens, l'évêque Herbert d'Auxerre, fils naturel de Hugues le Grand, relève le nom de l'aïeul maternel de ce duc, Herbert I^{er} de Vermandois, père de Bertrée (Béatrix), seconde femme du roi Robert I^{er}.

4. C'est ainsi que plusieurs bâtards carolingiens portent le nom d'Arnoul : Arnoul, comte de Sens, fils naturel de Louis le Pieux ; Arnoul de Carinthie, fils naturel de Carloman de Bavière ; Arnoul, fils naturel de Charles le Simple ; Arnoul, archevêque de Reims, fils naturel du roi Lothaire. — Le nom

VIII. — À leur tour, les enfants naturels ne peuvent disposer que d'un nombre restreint de prénoms empruntés à leur lignée paternelle. C'est seulement lorsque celle-ci s'éteint, qu'ils se trouvent substitués de plein droit aux héritiers légitimes et deviennent capables de distribuer leurs noms héréditaires suivant les règles précédemment énoncées¹.

IX. — En présence de la brusque raréfaction de certains noms à partir d'une certaine date — il s'agit, dans l'espèce, des noms honorés par les reines ou les impératrices — on est porté à concevoir l'existence, aux neuvième et dixième siècles, d'une sorte d'usage révérentiel, en vertu duquel les seules descendantes directes de ces souveraines et leurs seules collatérales consanguines, issues en ligne directe de leurs agnats, auraient été autorisées à relever leur nom².

d'Arnoul, quoique porté par le fondateur de la lignée à laquelle se rattachait la dynastie carolingienne, semble avoir été considéré comme incompatible avec la qualité d'héritier présomptif de la couronne de France, peut-être en raison de la sainteté et du caractère épiscopal du personnage qui le premier l'avait illustré.

1. Arnoul de Carinthie, devenu seul héritier des Carolingiens de Germanie, attribue le nom de Louis au fils qu'il destine à continuer sa lignée. — Ebles Manzer, fils naturel de Rannoux II de Poitiers, attribue le nom de Guillaume à son fils aîné, qui devient ainsi la tige des Guillaume de Poitiers, ducs d'Aquitaine. — Après la mort de ses cousins Guillaume Talleyrand et Rannoux Bompard, comtes d'Angoulême, le bâtard Arnaud Manzer, fils de Guillaume Taillefer, se substitue à Richard le Fou, dernier héritier légitime de la dynastie de Vougrin; les descendants d'Arnaud s'appellent Guillaume et Audoin, comme les deux fils du fondateur de leur race, Vougrin d'Angoulême.

Citons encore le cas tout semblable de Hugues d'Arles qui, devenu roi de Lombardie, se pose en continuateur de son bisaïeul maternel, l'empereur Lothaire I^{er}: Hugues écarte de sa succession future son fils aîné, Hubert, pour la réserver à un enfant plus jeune, qui porte précisément le nom de Lothaire.

2. Toutes les Judith (*Yuta*) des neuvième et dixième siècles, dont nous avons pu relever la trace, se rattachent par quelqu'un de leurs ascendants au comte Welf et à sa femme la saxonne Heluis, père et mère de l'impératrice Judith, seconde femme de Louis le Pieux. — Pareillement, les noms de Liégeard et d'Emme se restreignent, durant cette période, à quelques lignées bien définies, qui se rattachent toutes à la parenté immédiate des reines Emme (femme de Louis le Germanique) et Liégeard (troisième femme de Charlemagne). — Enfin, une série d'enquêtes que nous avons commencées sur les noms d'Houdiard, d'Ermengeard et d'Ermentru, paraissent devoir fournir un résultat analogue.

§ 2. — *Indices complémentaires.*

I. — L'indice familial résulte des relations habituelles de parenté : on sait que ces relations se traduisent, en certaines circonstances plus solennelles, par des démarches auxquelles nul ne peut se soustraire sans grave motif. Il suffira, par conséquent, de constater la présence assidue d'un individu en de telles conjonctures pour être autorisé à présumer tout aussitôt, qu'un lien de consanguinité ou d'affinité l'unit aux personnages que ces circonstances affectent plus spécialement¹.

Citons parmi les plus caractéristiques de ces interventions : l'assistance aux obsèques et aux épousailles, le consentement donné à des libéralités, la caution prêtée pour des actes onéreux, la collaboration à une fondation religieuse, l'intercession auprès des souverains ou des prélats en vue d'obtenir des faveurs.

II. — L'indice social consiste dans l'égalité de rang entre les personnages que l'on compare, constatée, soit par leur classement dans la même catégorie de grands, soit par le choix des souverains pour des emplois ou des distinctions analogues (ambassades, délégations de pouvoir, charges militaires, fiscales, judiciaires, etc.).

Les rois, en effet, semblent avoir pris pour habitude de nommer simultanément commissaires de proches parents, ou du moins des alliés : ce qui était une manière d'assurer la bonne entente et, plus encore, l'unité d'action entre eux.

La circonstance où se manifeste le mieux la portée de l'indice social est le mariage.

Quoi qu'on en ait dit, en effet, il est d'usage à l'époque carolingienne et jusqu'à une date voisine de l'an 1000, de se marier entre très proches parents. Seules demeurent pratiquement interdites les unions contractées entre un oncle et sa nièce, entre une tante et son neveu, entre deux cousins germains, entre un veuf ou une veuve et les consanguins du conjoint décédé jusqu'au second degré canonique : toutes les autres sont licites, et sont d'ailleurs considérées comme constituant le meilleur moyen d'éviter les mésalliances et, par suite, de provoquer le déclassement de la famille².

1. Cf. Depoin, *Etudes sur le Luxembourg*, p. 20-21.

2. L'observation que nous faisons ici, comporterait de très longs développements. Il faudrait, en particulier, commenter les textes des conciles et des

III. — L'indice politique se dégage de la participation prise à des soulèvements, à des conjurations, à des défections. Il trouve également son expression dans la simultanéité des faveurs accordées ou des disgrâces encourues.

Rien n'est plus instructif à cet égard, que l'histoire des clans qui se disputent la faveur des rois carolingiens. Les changements de souverains et surtout leurs mariages successifs ont une répercussion considérable sur la distribution des honneurs et des bénéfices ; et c'est dans ces révolutions de palais que l'on trouve le plus souvent l'explication de ces oppositions d'intérêt, de ces haines de race, de ces compétitions sanglantes qui tiennent une si grande place dans l'histoire de cette époque¹.

IV. — L'indice héréditaire se manifeste principalement par la possession, pendant une longue suite d'années, d'un même domaine, ou par la revendication des droits tombés en deshérence par suite de l'extinction de la lignée directe des anciens propriétaires.

C'est ainsi que la mention, parfois faite dans les actes, de la nature d'un bien patrimonial, d'un alleu, c'est-à-dire se transmettant en prin-

capitulaires qui essaient d'étendre jusqu'au cinquième et parfois même jusqu'au sixième degré la prohibition traditionnelle des mariages conclus entre parents au quatrième degré (cousins germains) : « De conjunctione parentelae neque in quarto neque in quinto genuculo conjungere praesumat aliquis... » (Boretius-Krause, *Capitularia*, t. I, p. 232) : « Ut nullus a propria cognatione mulierem adsumere non presumat, neque quem cognatos habeat usque ad sextam generationem » (*Ibid.*, p. 182).

En fait, le concile de Mayence de 847 (can. 30) dut se résigner à ne retenir que la prohibition des quatre premiers degrés : « Contradicimus quoque ut in quarta generatione nullus amplius conjugio copuletur » ; et Reginon, au début du siècle suivant, constatait que les unions de cousins germains avec les enfants de leurs cousins/germains, ou de cousins issus de germain entre eux, étaient les plus fréquentes (*De disciplina ecclesiastica*, II, 200). — La réaction ne se produisit qu'aux environs de l'an 1000, à la faveur d'une interprétation nouvelle qui substitua le sens de « génération » au sens ancien de « degré » individuel.

L'étude de la généalogie des rois des neuvième et dixième siècles montre que la plupart d'entre eux ont épousé de très proches parentes. Ainsi Louis le Pieux est le cousin germain de la mère de sa seconde femme, l'impératrice Judith ; Charles le Chauve est le cousin germain du grand-père maternel de sa première femme, la reine Ermentru ; Louis le Bègue est le cousin issu de germain de la mère de sa seconde femme, la reine Aëlis ; Emme est la cousine germaine de la mère de son mari, le roi Raoul.

1. Cf. ci-dessus, p. 75, n. 1.

cipe de père en fils, permet d'établir un rapport de parenté directe entre deux personnages que l'on trouve successivement possesseurs du même alleu¹.

Pareillement, la juxtaposition en des régions parfois fort éloignées l'une de l'autre, des propriétés appartenant aux mêmes individus, laisse supposer entre ceux-ci un rapport de consanguinité remontant jusqu'au personnage qui, dans chacune des régions considérées, a détenu le domaine plus vaste d'où ces propriétés sont sorties par morcellement².

1. Poupardin, *Les grandes familles comtales*, p. 378 et n. 2.

2. Citons, à titre d'exemple, quelques-uns des recoupements que le *Codex diplomaticus Laureshamensis* et les *Traditiones Fuldenses* nous fournissent sur la famille des Géroud :

778 : *Imma* vend au comte *Vodalrichus*, son fils, ce qu'elle possède « in pago Alsacense, in locis nominatis in Ehinheim, in Uualabu, in Eringinsashaim, in Rodashaim et in Strazburga civitate » (Fulda, n° 56);

779 : donation faite par le comte *Geroldus* et sa femme *Imma* de biens sis en Creichgau, in villa *Zinternheim* et in *Odenheim* (Lorsch, n° 2310);

784 : donation faite par les mêmes de ce qu'ils ont en Wormsfeld, in *Eichinen* et *Mettenheim, Ostowa*; en Lobdengau, in *Bechem* et *Trutolfesheim* et *Blanchenstat*; en Anglachgau, in *Muhlnen*; en Creichgau, ad *Menzingen* et in *Auvinenheim* (Lorsch, n° 1880);

785 : donation faite par *Megingo* de tout ce qu'il a en Lobdengau, in *Malscure marca* « quidquid ibidem habere videor et quod genitor meus *Geroldus* moriens dereliquit mihi... », et in *Rorbach* (Lorsch, n° 791);

788 : « traditio *Voten* de pago Alsacense » : il s'agit de biens sis « in villa *Scaftolfeshaim*, in *Strazburga civitate*, in *Tunchinashaim*, in *Vuigfridashaim*, in *Gaganhaim*, in *Hantscholiashaim*, in *Ehinheim*, in *Falahabu*, in *Alabrunnen*, in *Barru*, in *Hunzolfeshaim*, in *Hirtunghaim*, in *Hughilahaim*, in *Niufera* et ad *Scaca* » (Fulda, n° 84);

793 : donation faite par *Hadrien*, fils de *Géroud*, pro anima *Erbionis germani mei*, de tout ce que le susdit *Erbio* lui a cédé en Wormsfeld, in *Flannenheimer marca* (Lorsch, n° 936);

798 : *Adalricus* donne pro *remedium Otoni* ce qu'il possède en Alsace « ad *Bearam*, in *Alabrunnen*, in *Hirtunghaim*, in *Hivatinghaim* et in *Geroldashaim*,... quantumcumque supradictus *Oto* in supradicta marca conquesivit et quod *Vodalricus* comis mihi pro anime sue tradidit » (Fulda, n° 127);

802 : donation faite par *Mengoz*, de tout ce que son frère *Géroud* lui a laissé, avant de mourir, en Wormsfeld, in *basilica quae constructa est in honorem sancti Lanperti in Moguntia* (Lorsch, n° 1974);

804 : donation faite par *Manigolt*, en Creichgau, in villa *Radinheim* (Lorsch, n° 2311);

804 : « traditio altera *Odalrichi* comitis pro se et pro *Oton* germano suo de *Alsacia* »; le bien cédé se trouve in villa que dicitur *Heinhaim* (Fulda, n° 181);

806 : « *Kartula traditionis Megingozi* pro *Hertinge* de *Vuormacinse* » (Fulda, n° 202);

821 : « *Karta Vualtratu* ». « *Ego Vualtrat*, relicta *Adriani*, trado ad sanctum

Mentionnons encore ¹, comme marques de l'indice héréditaire : le retrait lignager, exercé sur une terre ; — la transmission de droits tels que l'avouerie d'un monastère ; — l'élection de sépulture dans une église que les fondateurs ont choisie pour en faire la nécropole de leur famille ; — la restauration de monuments élevés par de lointains prédécesseurs ; — enfin la jouissance obtenue en précaire de biens dévolus à des communautés religieuses.

V. — L'indice géographique résulte de l'assistance aux plaids d'une même région, et aussi de la succession aux mêmes charges, aux mêmes bénéfices².

Ce principe est d'application courante pour les débuts des temps féodaux. Pour la période précédente, il convient de remarquer que, même avant la reconnaissance du principe de l'hérédité dans la succession aux charges et aux bénéfices, il existe une tradition héréditaire que les souverains sont tenus de respecter. D'après cette coutume³, nul n'est en droit d'être investi d'un honneur, s'il n'évoque le souvenir d'un ancêtre en ayant joui, ou s'il ne peut revendiquer l'héri-

Bonifacium quidquid proprietatis visa sum habere in his locis... : in castello Pinge in pago Vuormacense, et in alio castello nomine Botbarta, et in Bruom, et in Spejem in occidentali litore Hreni fluminis; et in pago qui dicitur inferior Lognahi, in Feldum, in Vuilare, in Barnbehhin, in Stetim, etc., cum consensu et licentia Votonis comitis » (Fulda, n° 320);

824 : autre donation de Vaudrée et du comte Eudes, relative aux deux châteaux précités (*in pago Vuormacense, in castello Pinguio et in alio castello nomine Bootbarta*), etc. (Fulda, n° 353).

1. Cf. Depoin, *Etudes sur le Luxembourg*, p. 22.

2. *Ibid.*, p. 21.

3. L'usage dont nous parlons ici, existe dès la fin de l'époque mérovingienne ; et peut-être ne serait-il pas impossible d'en relever des traces beaucoup plus haut. — Toutefois, il est très important de se rappeler, ainsi que le remarque très judicieusement M. E. Bourgeois (*Le capitulaire de Kiersy*, p. 132), que, pendant toute la première partie de la période carolingienne, et spécialement au temps de Charles le Chauve, « les bénéfices ont été souvent retirés après la mort des bénéficiaires à leur famille, et que l'hérédité des bénéfices, souvent reconnue par le roi, ne l'engage pourtant jamais d'une façon absolue ».

Sur la succession quasi héréditaire des comtes sous Pépin, Charlemagne, Louis le Pieux et Charles le Chauve, cf. ci-après les exemples fournis par les généalogies des comtes de Paris (tableaux II et VIII), des comtes de Rheingau (tableau V); des comtes de Beauvais (tableaux VII et IX); des comtes de Thurgovie et de Rhétie (tableau II); des comtes d'Anglachgau (tableau XII). Mais l'exemple le plus caractéristique est fourni par le tableau généalogique de la maison des Thiéri (n° X), où nous avons essayé de marquer d'une façon concrète l'origine des prétentions de quatre des familles qui se succèdent à Autun au cours du neuvième siècle.

tage du titulaire décédé ou la tutelle de l'hoir encore inhabile à exercer l'office.

On comprend que, dans ces conditions, l'indice géographique puisse parfois se substituer à l'indice héréditaire, et venir lui apporter d'inappréciables compléments.

VI. — La juxtaposition de ces cinq indices complémentaires entraîne une présomption de parenté ou d'alliance, à laquelle leur intensité et leur multiplicité peuvent donner tous les degrés de vraisemblance.

Unis à l'indice onomastique, ils peuvent conduire jusqu'à une véritable certitude morale.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE N° I

Les Ogier.

I. — Le tableau ci-contre a pour principal objet de rapprocher les données onomastiques fournies par la généalogie des rois burgondes, par la liste des patrices de race burgonde, et par les divers documents relatifs à l'histoire des « farons » de la région de Meaux. — Nous nous contenterons de signaler ici quelques faits complémentaires qui nous paraissent propres à jeter un peu de lumière sur l'intéressante question de la transmission des noms propres durant le haut moyen âge.

a) Aile (*Aeghyla, Agilo, Agilus*). On rapprochera des deux personnages cités le référendaire *Aghilus*, cité en 692 (Pardessus, *Diplomata*, II, nos 424 et 425), qui ne fait peut-être qu'un avec le référendaire *Agiliberthus*, cité en 677 (Tardif, *Cartons des rois*, n° 21). Un *Agilbertus*, évêque de Paris en 668 et en 680, est frère de l'abbesse de Jouarre *Theudechildis II*, et une *Agilberta*, également abbesse de Jouarre, est sœur de l'évêque de Meaux *Ebregisilus*, qui vivait en 750.

b) Ansbert (*Ansebercthus, Ansbertus*) et Aubert (*Andobercthus, Autbertus, Audo; Adalbercthus, Adalbertus, Ado*). Sur l'équivalence possible de ces divers noms, cf. l'observation présentée ci-dessus, p. 79, n° 2. — Un Ansbert est référendaire de Clotaire III vers 658 (Tardif, n° 15).

c) Gondebaud (*Gundobadus, Gundobaldus, Gundovaldus, Gundoaldus*). Chez les Mérovingiens : Ballomer, fils supposé de Clotaire I^{er}, proclamé roi sous le nom de Gondevald ; Gondebaud, fils aîné de Gontran. — Dans le pays de Meaux : *Gundoaldus*, évêque de Meaux, prédécesseur de saint Faron ; *Godobaldus*, abbé de Saint-Denis (723-748). — Chez les Lombards : *Gundoaldus*, duc d'Asti (fils de Vaudrée II, fille de Théodebald, fils de Théodebert I^{er}, fils de *Suavegotho*, fille de saint Sigismond).

d) Gontier ou Gonthaire (*Gundaharius, Guntharius*). Un *Gunthecharius* est frère d'*Ermenteus* et fils de Norbert (diplôme de Thierry IV, *H. Fr.*, IV, p. 704) : Norbert est le nom d'un seigneur burgonde de la région de Besançon.

e) Ouen (*Audoenus qui èl Dado*), référendaire de Dagobert, puis évêque de Rouen. Rapprocher de ce nom celui d'Houdoin (*Hilduinus, Audoinus*), que porteront plusieurs descendants du marquis Gérold II, mari probable d'une nièce d'Ogier IV, et noter que les noms d'Aubert et de Gontier se retrouveront dans la même famille : cf. ci-après, notice du tableau n° XII.

II. — La généalogie légendaire d'Ogier le Danois, telle qu'elle résulte des chansons de geste et des chroniques belges, lui attribue comme père Gaufroi de Danemark, fils de Doon, fils lui-même de Gui de Mayence ; un de ses oncles paternels se nomme Girard, un autre *Erchebal*, et un troisième Gondebaud. — Nous avons déjà rapproché Gaufroi de Godefroi, duc d'Alemannie au temps de Pépin II et prédécesseur d'un Guillier, dont le nom rappelle étrangement celui de la grand-mère paternelle de l'Ogier historique (cf. ci-dessus, p. 112) ; et nous avons proposé de retrouver dans Ogier le *dux Burgundionum et Alamannorum*, dont nous entretient la *Vita S. Annonis* (p. 110-111). Notons maintenant que Doon de Mayence a pour prototype le comte *Dodo*, frère d'Aupaïs et meurtrier de saint Lambert, et que ce *Dodo* fut assisté dans son crime par un certain Gondebaud — *Gundobaldus ortus provincia Asbaniensi* — qui fit plus tard pénitence et devint abbé de Saint-Denis (723-748). Cf. *H. Fr.*, t. IV, p. 704, note. — Sur *Erchebal*, voir ci-après, notice du tableau n° VI.

GIBICO ou GEBICA, roi des Burgondes c. a. 407

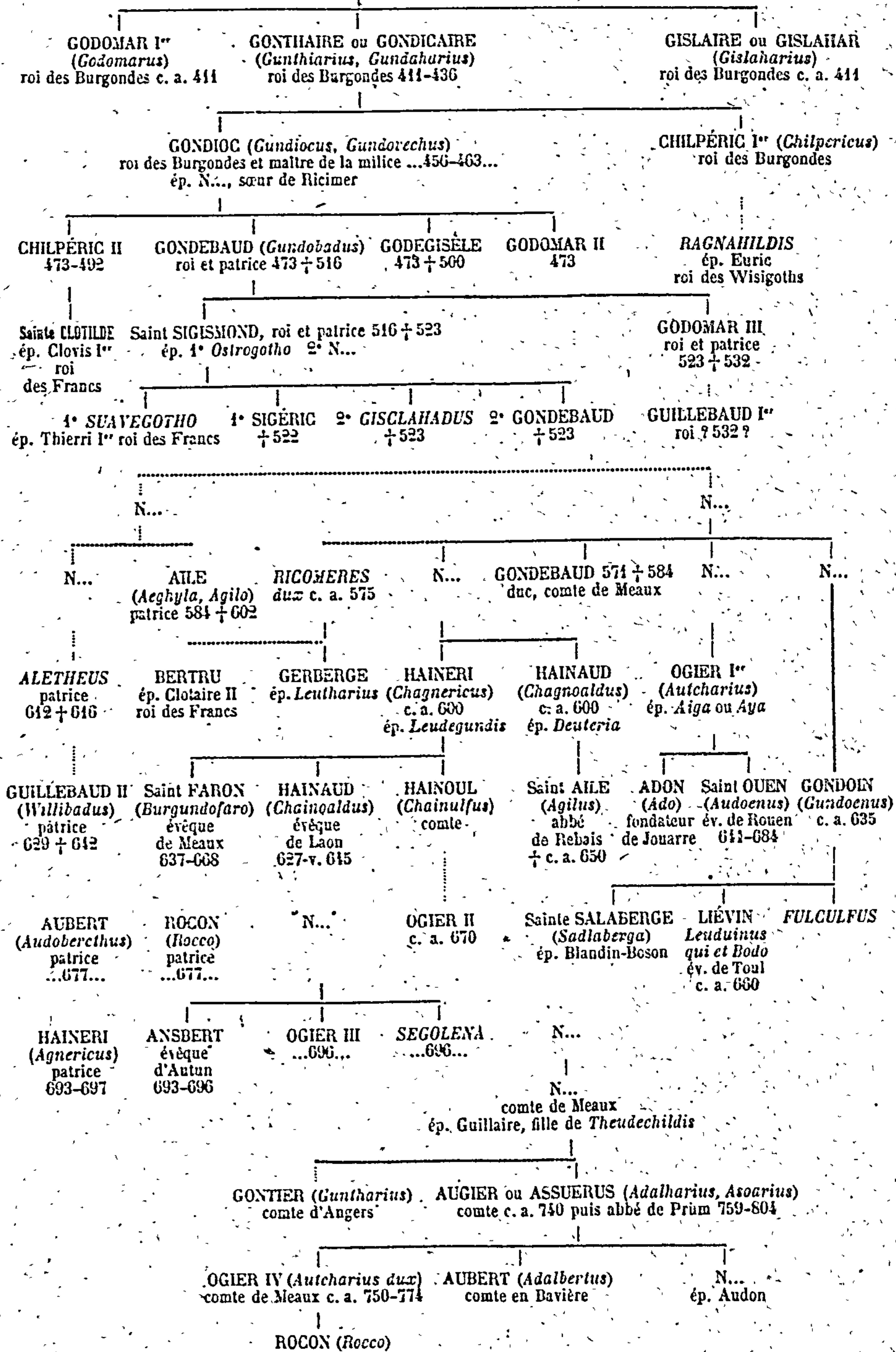


TABLEAU GÉNÉALOGIQUE N° II

Les Guérin.

I. — La combinaison que nous proposons ici pour relier la famille de saint Léger à celle du maire Erchenaud résulte tout d'abord des affinités politiques que révèlent les événements de 674-675. Elle se déduit, en second lieu, de l'identité réelle qui existe entre les deux noms de *Leutharius*, père d'Erchenaud II, et de *Leodgarius*, *Leudegarius*, que porte le saint évêque d'Autun. Comme indice complémentaire on peut suggérer l'identité probable des deux noms d'Ansoud (*Ansoaldus*, *Ansovaldus*, *Ansbaldus*) et d'Aúbaud (*Adalbaldus*, *Adaloaldus*), toute semblable à celle que nous avons constatée entre *Anstrudis* et *Adaltrudis*, *Ansgiselus* et *Adalgiselus* (cf. ci-dessus, p. 79, n. 2).

A l'époque mérovingienne, le nom d'Ansoud est encore porté par un seigneur de l'entourage de Chilpéric I^{er} (*Ansovaldus*), souvent cité par Grégoire de Tours; — par l'un des ambassadeurs envoyés par Clotaire II en Lombardie, en l'an 623 (Fredegair, IV, 51); — par un *defensor Pictavensis ecclesiae*, contemporain de la mort de Dagobert (*Gesta Dagoberli*, 44); — et enfin par un comte du palais de Clovis III (*H. Fr.*, t. IV, p. 668).

II. — Nous ne sommes pas parvenu à découvrir de quelle manière le comte de Thurgovie Guérin II se rattache à Guérin I^{er}. Cependant la présence à ses côtés, en Suisse alemannique, d'un Mille qui est avoué de Saint-Gall (*Ratperi Casus S. Galli*, I, 2), nous inclinerait à le rapprocher de la descendance de Grimbert, comte de Paris au début du huitième siècle: c'est, en effet, un manuscrit de Reichenau, qui nous a conservé la curieuse généalogie où figurent la mère, la fille et le petit-fils de Grimbert (*Kunza, mater Werinperhti. Werimpert, pater Amaldruda. Amaldrud mater Deotuni*, d'après L. Delisle, *Rouleaux des morts*, p. 3). — A noter que le nom de *Deotun* se retrouve dans une charte de Saint-Gall de l'an 779 (Wartmann, n° 85), où une dame appelée Vaudrée, femme du « tribun » *Waldramnus* et mère de *Waldberlus*, est dite *filia Theotuni condam*. Cette coïncidence onomastique fait songer à l'association que l'on constate, soixante-dix ans plus tard, entre le comte Aleran de Troyes et Isembard II, fils de Guérin V; mais peut-être n'y a-t-il là qu'un hasard.

III. — Sur les comtes Guérin IV et Guérin V et sur leur descendance, cf. ci-dessus, p. 154-155 et notes; 204, n. 4; et 205-206.

IV. — Au dixième siècle, il existe une famille de rang secondaire où se retrouvent groupés les noms d'Ansoud, de Guérin et de Mille: cette famille est celle d'Ansoud le Riche, fidèle de Hugues le Grand, dont sa femme, Raingeard, avait été la maîtresse. — Indépendamment des branches nombreuses qu'elle poussa à travers toute l'Île-de-France (prévôts de Paris, seigneurs de Maule, « Bouteillers » de Senlis, seigneurs de Montlhéry, comtes de Clermont, etc.), la descendance d'Ansoud le Riche déborda encore sur la Bourgogne française, où elle fournit plusieurs vicomtes à quelques-unes des plus importantes villes de cette région: Auxerre, Dijon et Troyes. Ce fait méritait, croyons-nous, d'être signalé.

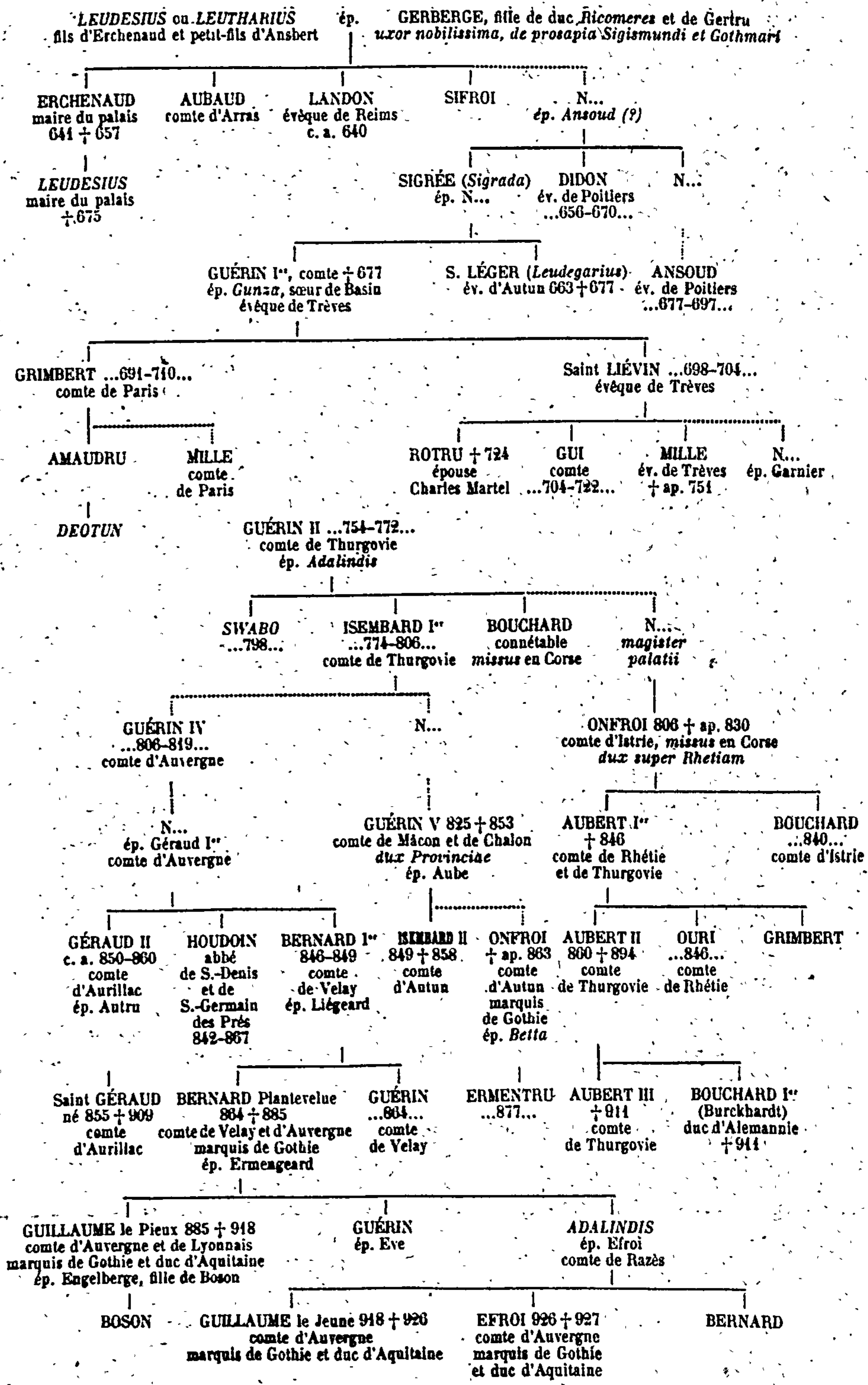


TABLEAU GÉNÉALOGIQUE N° III

Les Bouchard et les Aubri.

I. — A notre avis, les origines de la famille des Aubri et des Bouchard sont étroitement mêlées à l'histoire des guerres de Charlemagne contre les Sarrasins d'Espagne et les montagnards des Pyrénées : ce nous semble même être là, ainsi que nous l'avons indiqué au cours du présent ouvrage (p. 130), l'un des domaines où l'épopée carolingienne pourrait rendre d'utiles services à l'histoire réelle et suppléer en partie au silence et à la brièveté des annales qui nous sont parvenues.

Mille de Narbonne, que les chartes languedociennes citent aux environs de 782 (*Hist. de Languedoc*, t. II, pr., p. 48 et 58), ne fait peut-être qu'un avec l'avoué de Saint-Gall dont Ratpert nous a conservé le souvenir (*Casus Sancti Galli*, I, 2). — Son successeur, Mainier (791, *Hist. de Languedoc*, p. 58), porte un nom qui l'apparente directement avec la race des Renier et des Gilbert : et ceci nous remet tout aussitôt en mémoire ce Renier « de Genève », dont la légende faisait le frère de Gui de Bourgogne, le fils de Sanson de Valence, le neveu de Garnier de Dijon et le cousin de Mille (cf. Aubri de Trois-Fontaines, *Chron.*, ad ann. 764 et 806). — Aubri le Bourguignon, qui meurt comte de Fezensac en 801 (*Vita Hludowici*, 13), est, lui aussi, un héros épique dont la tradition postérieure nous affirmera les attaches langroises (cf. ci-après, p. 538, § V). — Enfin Bouchard le Connétable, si célèbre par ses expéditions en Corse, se trouve rattaché à la région pyrénéenne par sa fille Gerberge, dont la fausse charte d'Alaon fait l'épouse d'un Aznar.

II. — De Charlemagne à Louis le Bègue, les documents se taisent sur le rôle joué par les descendants des Bouchard et des Aubri dans le midi de la Gaule : ce sont leurs cousins les Isembard, les Guérin et les Onfroï qui se substituent à eux et tiennent la première place.

Narbonne se trouve alors aux mains de personnages de souches diverses, goths ou francs d'origine, dont il n'est pas aisé de démêler les attaches familiales. C'est d'abord le comte *Leibulfus* (c. a. 800-825), que l'on retrouve en même temps à Agde et à Arles, c'est-à-dire dans les deux régions où l'on constatera, cent ans plus tard, la présence de Mayeul. Puis apparaît un vicomte du nom de Francon (852), dont le nom sera relevé, aux environs de l'an 900, par un autre Francon, père d'Eudes, successeur ou collègue du vicomte Mayeul, père de Gaucher et d'Aubri. Enfin c'est un Liévin (878), en qui nous devons reconnaître, suivant toute probabilité, un rejeton des Liévin d'Austrasie, ancêtres des Bouchard et des Aubri.

L'une des chartes qui nous a conservé le souvenir de Francon II, semble établir un lien de parenté entre lui et les comtes Sunier II et Bencion d'Ampurias et de Roussillon (*Hist. de Languedoc*, t. V, col. 155, n° 55 (LIV), 2°). N'y aurait-il pas là un indice à exploiter ?

On sait en effet que Guiffré le Velu, père de Sunier I^{er} et oncle probable de Sunier II, était le fils du comte d'Urgel Sunifré et le petit-fils d'un Aznar. Cet Aznar ne pourrait-il pas être rapproché du gendre de Bouchard le Connétable, dont la fausse charte d'Alaon fait un vicomte de Soule ? Et le nom de *Miro* que portent un frère, un fils et deux petits-fils de Guiffré, ne pourrait-il pas être considéré comme une adaptation gothique du nom de *Milo* ? — Sunifré, en tout cas, semble bien avoir épousé une franque, *Ermensendis*, dont les attaches avec Aleran I^{er} de Troyes, et peut-être avec Bernard de Septimanie, sont fort probables : et c'est même là, à notre avis, ce qui explique dans une certaine mesure la fortune exceptionnelle de la maison de Guiffré le Velu.

GUÉRIN II, comte de Thurgovie 754-772

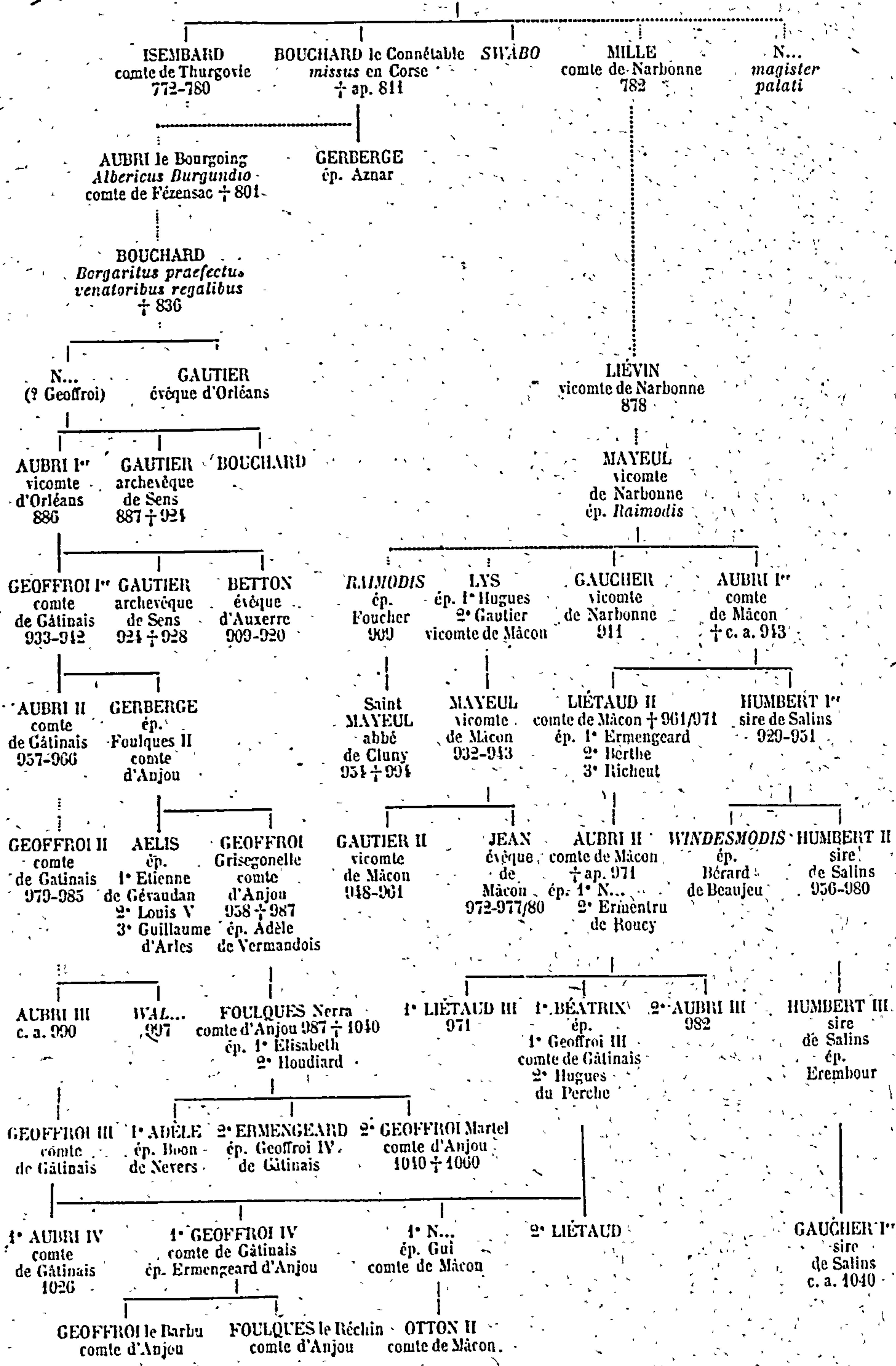


TABLEAU GÉNÉALOGIQUE N° IV

Les Gui et les Lambert.

I. — Dans le tableau ci-contre, on a repris la généalogie dressée par Wüstenfeld (*Über die Herzoge von Spoleto aus dem Hause der Guidonen*, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. III, p. 383-432), en la complétant à l'aide des données fournies par les cartulaires de Hornbach et de Lorsch, ainsi que par les *Miracula S. Pirminii* :

[734], an XX (lisez XV) du roi Thiéri : fondation du monastère de Hornbach par le comte *Uanharius* (lisez *Warnharius* : cf. *Miracula S. Pirminii*, 26) ; signa de ses fils *Nantharius*, *Herolin*, *Rotharius* et de son frère *Adalhardus* (*Cart. de Hornbach*, n° 1) ;

767 : donation par le comte Garnier (*Warnherius*) de biens sis en Lobdengau et provenus de *parte genitoris sui Nantheri* (*Cod. dipl. Lauresh.*, n° 801) ;

791 : donation faite au profit du monastère de Lorsch par Garnier et Engeltru, en présence de leur fils Nantier (*Codex dipl. Lauresh.*, n° 472) ;

796 : le comte *Wydo* donne la terre de Minbach au monastère de Hornbach « quod a nostris progenitoribus in pago Blesensi... novimus esse constructum » *S. Widonis comitis, S. Lautberti, S. Ebruini, S. Adalmani*, etc. (*Cart. de Hornbach*, n° 6) ;

807 : le comte *Werinharius* déclare l'abbaye de Hornbach soumise après lui à celui de ses parents qui sera « michi etate propinquior aut sexu vicinior » (*ibid.*, n° 20) ;

819 : Louis le Pieux fait rendre divers biens au monastère de Hornbach « quod est proprium quibusdam fidelibus nostris, Lantberti scilicet et Herardi... », et rappelle que ledit monastère fut précédemment possédé par Gui, père de Lambert, et par Garnier (*ibid.*, n° 11) ;

828 : *Willigart* « alta Werinheri prosapia orta », de l'avis et du consentement dudit Garnier, donne au monastère de Hornbach une propriété « quae ex attavae meae cognomine Willigartlawisa appellata est »... « Et michi et nepoti meo Werinhero placuit » (*ibid.*, n° 14) ;

Les *Miracula S. Pirminii*, après avoir parlé du fondateur de Hornbach, *Wernharius alta prosapia Francorum ortus* (p. 26), mentionnent son descendant, le comte Gui, contemporain de Charlemagne, *Wido, unus de stirpe predicti Wernharrii*.

II. — Contrairement à l'opinion courante qui identifie Gui I^{er} de Spolète au *Guido senior* dont parle Erchempert (58), nous avons préféré considérer ces deux personnages comme distincts : selon nous, *Guido senior* est le marquis de Camerino nommé au testament d'Evrard de Frioul, le frère cadet de Lambert I^{er} et le père de Lambert II — *ambo Lambertii comites* — qui s'enfurent à Bénévent en 871 (Erchempert, 35).

III. — L'archevêque Foulques de Reims, dont l'empereur Gui est l'*affinis* (Flodoard, *Hist. eccl. Rem.*, IV, 1), et l'empereur Lambert le *propinquus consanguinitate* (*ibid.*, IV, 3), nous paraît se rattacher à une sœur de Gui I^{er} de Spolète. Le nom de *Rampo* (= *Ragimbaldus*), que porte un de ses frères et un de ses proches, *propinquus* également des empereurs Gui et Lambert, fait songer tout à la fois à la famille lorraine des Raimbaud et des Vautier (auxquels se trouve associé, vers 875, un Lambert, Flodoard, III, 23), et à la famille des vicomtes de Châteaudun (où l'on voit un Lambert remplacé par un Rampon : *Chronique de Bonneval*).

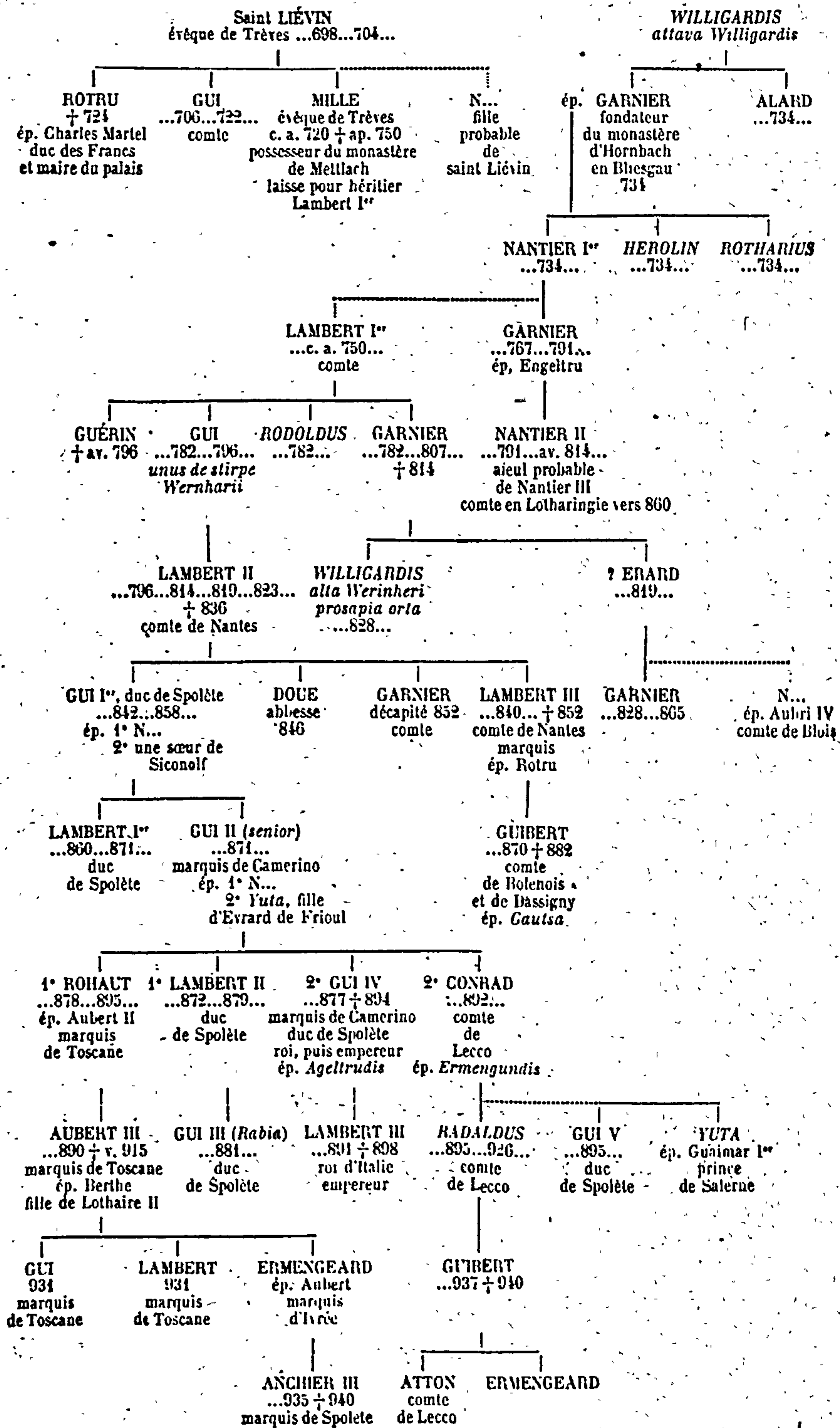


TABLEAU GÉNÉALOGIQUE N° V
Les Robertiens.

I. — Lorsqu'on examine la généalogie des proches parents de Robert le Fort, on constate que les noms qui la constituent se ramènent à quatre principaux : ceux de Robert, d'Alleaume, d'Eudes et de Meingaud. — Or, cent ans auparavant, les deux premiers de ces noms se retrouvent associés dans la famille des comtes de Rheingau, et les deux autres le sont également dans la famille des Gérard (cf. tableau n° XII) : dès lors, n'est-il pas fort vraisemblable que les Robertiens sont issus de l'union de ces deux familles, effectuée sur les bords du Rhin, et suivant toute probabilité dans la région de Worms, où précisément, au temps de Louis le Pieux, on rencontre deux comtes Eudes et un comte Robert mal identifiés ?

II. — Un fils du roi Eudes porte le nom de Gui (*Guido, filius Oltonis regis Franciae, Carl. de Redon, p. 376*), et par ailleurs, suivant Richer (*Hist., I, 5*), le père de Robert le Fort se nommait *Wilichinus*, c'est-à-dire « le petit Wilo », « Gui le Jeune », Guiguin. — En fait, les documents nous font connaître l'existence dans le Maine et la marche de Bretagne, de 835 à 844 environ, d'un comte Gui, qui peut fort bien avoir reçu le surnom de « Jeune » pour le distinguer d'un autre Gui, *comes Cenomannensium*, tué en 834, tandis qu'il luttait avec Eudes d'Orléans et Guillaume de Blois contre Lambert II de Nantes. Quant à ce premier Gui, il est sans doute identique au comte Gui, cité de 798 à 832, et dont les *Annales Xantenses* nous disent qu'il « vainquit » la Bretagne, *quod nunquam antea fuit* (ad ann. 799).

III. — Mais ce nom de Gui nous ramène à une famille bien connue, celle des Gui et des Lambert (ci-dessus, tableau n° IV) : et cette nouvelle conjecture se trouve singulièrement fortifiée dès lors que nous voyons apparaître le nom de Lambert dans la lignée des Robertiens de Dijon (Lambert, comte de Chalon ; Lambert, évêque de Chalon), et dans celle des Robertiens de Valence (Lambert, fils de Gontard ; Lambert, frère d'AIMAR et fils de Lambert).

D'autre part, la basilique Saint-Lambert de Mayence se trouve divisée, à la fin du huitième siècle, entre divers personnages parmi lesquels on relève les noms d'un Robert (*Rubrecht, Cod. dipl. Lauresh., n° 1966*), d'un Aimon (*Immo, ibid., n° 1967*), d'un Humbert (*Gunbertus, ibid., n° 1968*), d'un Evrard (*Ebracher, ibid., n° 1973*) et d'un Meingaud, ce dernier frère de Gérard II (*ibid., n° 1974*). — Aussi croirions-nous volontiers que tous ces personnages, de même que les comtes de Rheingau et les comtes de Worms, se rattachent à la lignée des deux saints que nous fait connaître l'hagiographie du huitième siècle : saint Lambert de Maëstricht († vers 701), fils d'Epvre (*Eberhardus, Aper*) ; et saint Lambert de Lyon († vers 687), fils d'*Erlebertus* et neveu du référendaire Robert. L'un des anneaux intermédiaires de la chaîne généalogique serait fourni par le duc Robert de Hesbaye, fils du comte Lambert (*Miraeus, Opera diplomatica, I, p. 493*) ; et les autres, par le comte Robert, gendre d'Alleaume (*Codex dipl. Lauresh., nos 1 et suiv.*), par le comte Humbert de Worms (*Tradit. Fuldenses, n° 58*), mort comte de Bourges sous Charlemagne (*Vita Hludowici, 3*), et par les deux Robert auxquels Louis le Pieux confie en 822 les fonctions de *missi*.

IV. — Sur les comtes de Rheingau, voir : *Codex diplomaticus Laureshamensis, nos 1, 2, 3, 10, 15, 167, 168, 182, 217, 219, 222, 271, 1390, 1522, 1541, 1826*.

V. — Sur les comtes de Lobdengau, voir : *ibid., nos 6, 15, 22, 193, 216, 477, 482, 774, 893, 1742* et *Traditiones Fuldenses, n° 64*.

VI. — Sur les comtes de Quercy et de Poitiers, voir ci-dessus, p. 254, n. 2.

LAMBERT, frère ou beau-frère de Grimbert et de saint Liévin

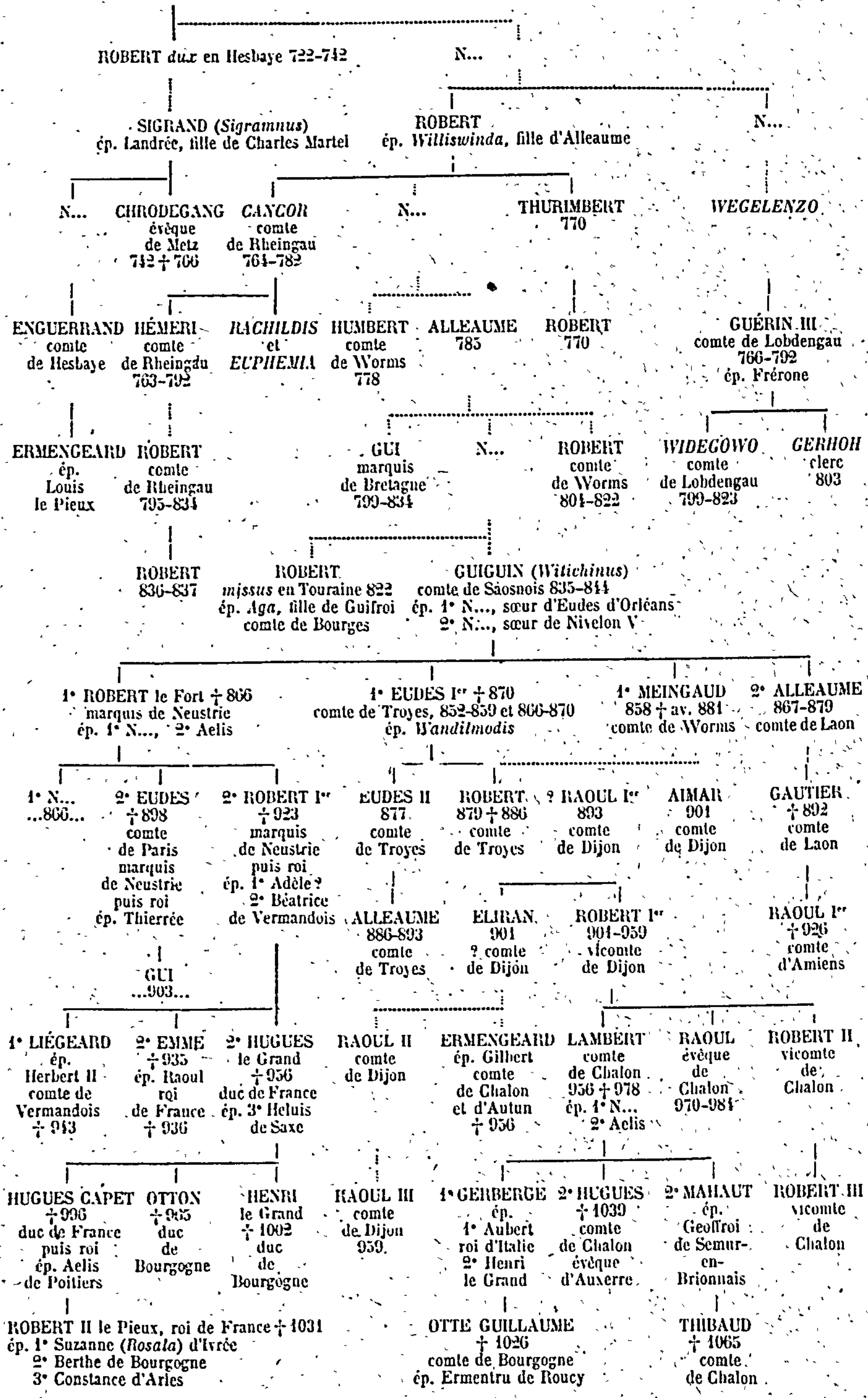


TABLEAU GÉNÉALOGIQUE N° VI

Les Mille et les Anchier.

I. — Sur Mille I^{er}, comte de Narbonne, cf. la notice du tableau n° III.

II. — Sur la généalogie des premiers comtes de Langres et de Tonnerre, se reporter aux indications données ci-dessus, p. 202 et n. 2, 265 et notes, 441, n. 1.

III. — Les chroniqueurs médiévaux, qui se sont donné la tâche ingrate d'ajuster tant bien que mal la généalogie des ducs de Bourgogne que leur fournissaient les légendes épiques — nous citerons parmi eux Aubri de Trois-Fontaines et Jean d'Outremeuse — les rattachent d'ordinaire au « lignage des traîtres », et plus spécialement à la race de Doon de Mayence.

L'un des systèmes proposés énumère parmi les douze fils de Doon : Gaufroi de Danemark, père d'Ogier; Aimon, père de Renaud, d'Alard, de Guichard et de Richard; Girard de Fraise, duc de Bourgogne, père de Mille de Fraise, également duc de Bourgogne; Doon de Nanteuil, père de Garin (*alias* Garnier); et enfin Erchebal de Gênes (ou de Genève), père de Basin de Langres, père lui-même d'Aubri le Bourgoing (cf. Jean d'Outremeuse, éd. Borgnet, t. II, p. 521, dont on peut rapprocher le fragment cité par Aubri de Trois-Fontaines, ad ann. 805 : « Guidonis de Nantolio pater dictus est Garnerus, Dodonis filius, de genere Girardi de Rossillon et IV filiorum Haymonis »).

Un second système apparente à Mille d'Angers, père de Roland, le duc Garnier de Dijon, fondateur de l'abbaye de Baume. Ce Garnier est père d'un autre Mille et frère de Sanson de Valence, père de Renier (Aubri de Trois-Fontaines, texte cité ci-dessus, p. 129, n. 8). Gui de Bourgogne, élevé à la royauté pendant l'absence de Charlemagne, est, suivant les uns, fils de Sanson et d'une sœur du grand empereur, et, suivant les autres, « fils d'une des filles au duc Milon d'Aingler » et « cousin germain Rollant... » (textes réupis dans *Romania*, t. XXX, 1901, p. 161). — D'après d'autres légendes, le comte Mille d'Angers, mari de Gile ou de Berthe, fille du roi Pépin, était fils de Roland I^{er} et de Doyeline de Mayence, l'une des quatre filles de Doon; et Roland I^{er} avait remplacé à Angers le duc Gui « d'Athènes », lui-même successeur de Rainfroi (cf. Jean d'Outremeuse, t. II, p. 330 et 488).

D'après un troisième système, Aubri le Bourgoing n'est plus le fils de Basin de Gênes et d'une fille d'Odon de Langres : son père se nomme *Tyvals* (Thibaud), comte de Bourgogne, et est le frère puîné du duc Girard de Bourgogne; Girard et Thibaud sont issus d'*Erchebal*, duc de Bourgogne (Jean d'Outremeuse, t. II, p. 449 et 450).

IV. — Non moins curieuses sont les anciennes généalogies de la maison de Grancey. D'après la *Roue de Fortune*, la première dame de Grancey, Hélène, fille du roi des Eduens, épouse Hector, « malchio » du pays de la Meuse, frère du duc d'Athènes et fils du sultan de Babylone : païens, tous deux, ils sont convertis par leur « neveu » saint Denis et reçoivent au baptême les noms de *Bonne* et d'*Amédée*... Plus tard surgit un Girard en qui nous devons reconnaître Girard de Roussillon... Puis vient le fameux comte Estout (*Esturdus*, *Estultus*, *Estulfus*), fils d'Odon de Langres. Estout meurt à Roncevaux et laisse de la fille du roi d'Angleterre quatre enfants : deux filles, dont l'une est dame de Grancey, et l'autre, dame de Châteauvillain; et deux fils, dont l'aîné est comte de Langres, et le cadet, comte de Tonnerre. Le comte de Langres est le père de trois enfants : Adeline, duchesse d'Orléans et parente de Roland; N..., comte de Langres, mort sans postérité; et N..., évêque de Langres, qui réunit le comté à l'évêché.

(Garnier)
peut-être identique à
Guérin II, comte de Thurgovie
754-772

MILLE I^{er}
comte de Narbonne
782

BETTON
évêque de Langres
791-817

(Garnier)
fondateur ou restaurateur
de Baume-les-Dames

AUBRI
évêque de Langres
817 † 838

AMÉDÉE
comte dans le pays de Langres
814/828

THIBAUD I^{er}
évêque de Langres
838 † 856

THIBAUD
comte
840

MILLE II
comte
de Langres

ANCHIER I^{er}
prévôt de Saint-Aubiu d'Angers 851
prétendant au siège de Langres 858

GUI
comte
865 † av. 869

MILLE I^{er}
comte
de Tonnerre
ép. Atila

THIBAUD II
évêque
de Langres
888-894

MILLE III
comte
de Langres
887

OTTON
comte
889

GUI
comte
d'Atuyer
† 889

ANCHIER II
comte d'Oscheret
877-888
marquis d'Ivrée
880 † ap. 896

N...
première
femme
de
Boson V

(Mille II)

REINTRU
ép. Gerbaud
comte
d'Auxerre
c. a. 878-892

GUI
comte
892

AUBERT
marquis d'Ivrée
c. a. 902-920
ép. 1^o Gile de Frioul.
2^o Ermengard de Toscane

GUI I^{er}
comte de Tonnerre
c. a. 930-970
ép. Adèle
fille d'Aubri

ACHARD
évêque
de Langres
948 † 970

1^o BÉRENGER II
marquis d'Ivrée
roi de Lombardie.
† 966
ép. Guille
fille de Boson VI

2^o ANCHIER III
marquis de Spolète
et de Camerino
936 † 940

MILLE III
comte de Tonnerre
c. a. 975-985
ép. Engeltru
de Brienne

GUERRI
évêque
de Langres
970 † 981

AUBERT
roi de Lombardie
† c. a. 971
ép. Gerberge
de Chalon

CONON
marquis
d'Ivrée

GUI
† 965

DADON

MILLE IV
comte de Tonnerre
c. a. 985-1000
ép. Ermengard de Bar-sur-Seine
remariée à Herbert III de Vermandois

OTTE GUILLAUME
comte de Bourgogne
† 1026
ép. Ermentru
de Roucy

ARDOIN
marquis d'Ivrée
roi de Lombardie
1002 † 1015

ACHARD
c. a. 995

RENARD
comte
de Tonnerre
1002-1039

AUBRI
c. a. 995

GUI II
comte
de Tonnerre
c. a. 1040

MILLE V
comte de
Bar-s.-Seine
1018-1046

GUI
comte
de
Mâcon

RENAUD I^{er}
comte
de Bourgogne
† 1057

MAHAUT
ép. Landri
comte
de Nevers

OTTON
1018

ERMENGEARD
ép. Guillaume
comte
de Nevers

ARDOIN
évêque
de Langres
1049 † 1065

HUGUES
RENARD
évêque
de Langres
1065 † 1085

EUSTACHIE
ép. Gautier I^{er}
comte
de Brienne

OTTON II
comte
de Mâcon

GUILLAUME I^{er}
comte
de Bourgogne
† 1087

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE N° VII

Les Childebrand et les Nivelon.

I. — Parmi les documents qui permettent d'établir la filiation des descendants de Childebrand, frère de Charles Martel, on doit citer en tout premier lieu les donations transcrites au cartulaire de Perrecy. Cf. Pérard, *Recueil*, p. 22-46; et plus récemment, Prou et Vidier, *Chartes de Saint-Benoît-sur-Loire*, fasc. I.

Plusieurs autres noms nous sont fournis par quelques-uns des diplômes royaux contenus dans les *Historiens de France* : t. VI, p. 674; t. VIII, 435, 558, 589.

Viennent enfin quelques pièces moins connues, dont nous croyons devoir analyser ci-dessous les principales :

Avant 768 : *Hildebrandus, mole criminum pressus*, donne à l'abbaye de Flavigny les biens qu'il possède par droit héréditaire, à Miard, près de Vitteaux, dans le comté d'Auxois (*Cartulaire de Flavigny*, n° 9);

791 : jugement rendu contre le comte Aubert, qui détenait injustement la forêt de *Mons Adraldus*, au pays de Melun, jadis possédée par le comte Childebrand et son fils Nivelon, puis donnée par Charlemagne à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés (Tardif, *Cartons des rois*, n° 92, p. 70);

805 : donation par le seigneur Nivelon à l'abbaye de Saint-Denis de biens, *res jure proprietatis meae*, sis en Hesbaye. « S. Nivelongi qui hoc testamentum fieri rogavit ac manu propria firmavit. S. Vuillebaldi. S. Vuinizeri. S. Vuanleberti. S. Gerberti. S. Madelingi. S. Fridoini » (dom Félibien, *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, pièces justificatives, p. XLV, n° LXVI);

879 : *Aledramnus comes, regis Hludowici propinquus*, fait don de Sorbais et d'Autreppes à Saint-Denis. « S. Aledramni comitis. S. Leutonis comitis. S. Widrici comitis. S. Nivelongi comitis. S. Adelelmi comitis ». (Du Bouchet, *La véritable origine...*, p. 235.)

II. — Nous avons déjà parlé ci-dessus (p. 326, n. 1) des relations qui existaient entre la famille des Childebrand et des Nivelon et celle des comtes de Hesbaye. Signalons ici deux faits complémentaires, qui semblent bien attester que c'est de ce côté qu'il faudra faire porter les investigations, lorsqu'on voudra compléter l'esquisse généalogique que nous proposons.

a) Le nom d'Echard, que l'on retrouve à trois, et peut-être à quatre ou cinq reprises dans la descendance de Childebrand III et de ses frères, provient, à notre avis, du comte Echard de Hesbaye, contemporain de Louis le Pieux (834 : *Vita Hludowici*, 49) et tué en 837 par les Normands (*Ann. Fuldenses*). Avant lui, on trouve deux autres Echard, que plusieurs chartes de Lorsch mettent en relation, soit avec les Garnier et les Nantier (ci-dessus, tableau n° IV; cf. *Cod. dipl. Lauresh.*, nos 655, 656, 813, 1842, 1848), soit avec les Lambert, les Robert et les Alleaume (ci-dessus, tableau n° V; cf. *Cod. dipl. Lauresh.*, nos 504, 813, 1343, 1344 et 1850).

b) Le nom de Nivelon est relevé au dixième siècle par un comte de Hesbaye, qui touchait de fort près à la maison des Renier : il était fils de *Ricfridus* et avait pour frères le comte Ermenfroi et les évêques Raoul et Baudri (*Ricfridi epilaphium*, dans Pertz, *SS.*, XV, 1, p. 571 a); sa mère Hersent (*Herinsinda*) peut être identifiée, soit à la première femme de Renier I^{er}, soit à une fille homonyme de cette princesse. (On sait que Hersent, première femme de Renier I^{er}, était fille de Charles le Chauve et de Richeut, et, par conséquent, petite-fille de la guelfe Judith : ainsi s'explique l'introduction du nom de Raoul dans les lignées de Renier I^{er} et de *Ricfridus*.)

PÉPIN II, maire d'Austrasie, † 714

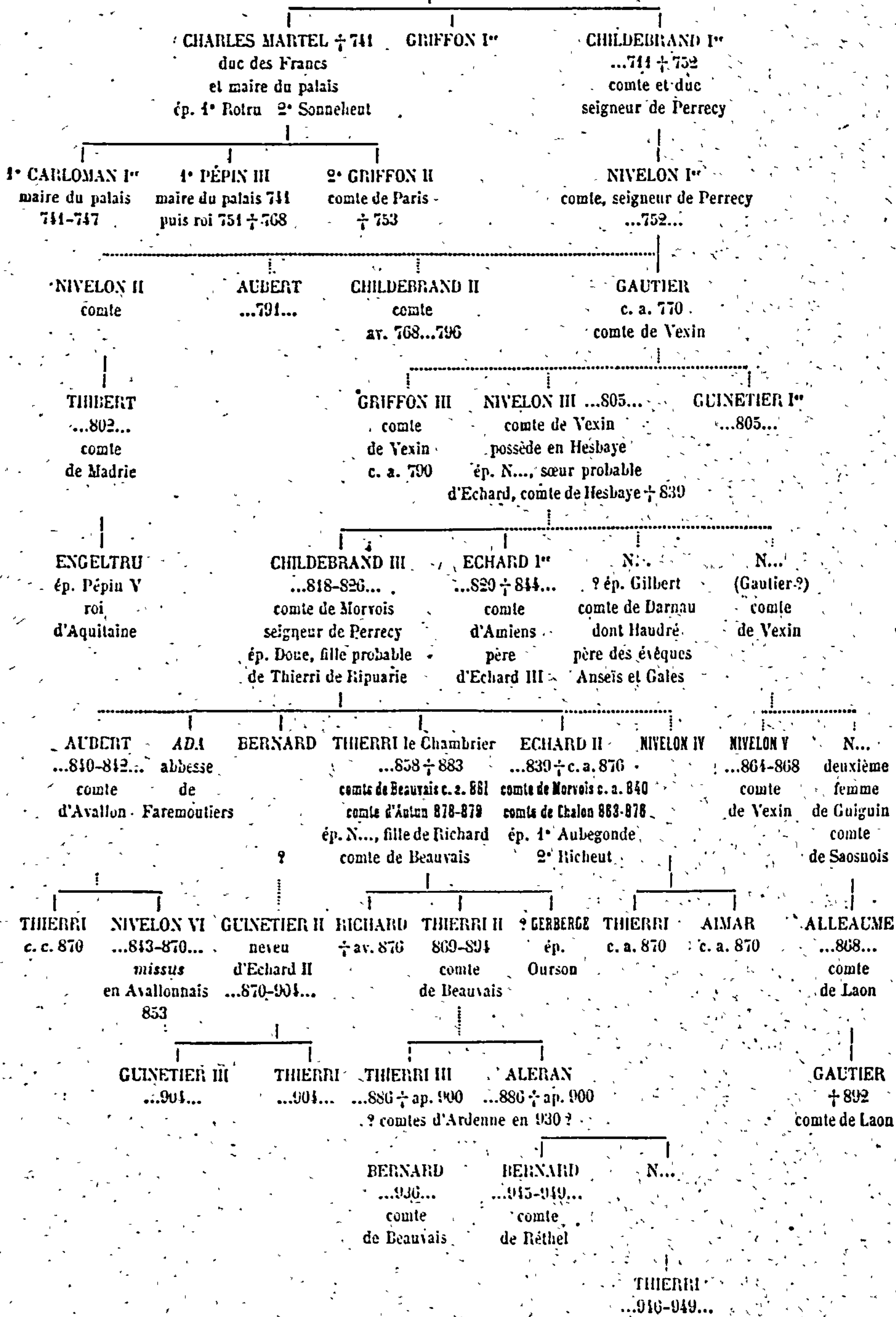


TABLEAU GÉNÉALOGIQUE N° VIII

Les Alard.

I. — Le principal intérêt de ce tableau est d'aider à suivre la dispersion héréditaire d'un certain nombre de noms, qui se retrouvent groupés d'une façon caractéristique : Alard, Evrard et Engeltru.

a) Le nom d'Alard paraît appartenir originairement à la race des Bernier ou des Garnier (cf. ci-dessus, notice du tableau n° IV, charte de fondation du monastère de Hornbach); puis il s'introduit dans une branche de la maison carolingienne — probablement à la faveur d'un mariage contracté par un prince de cette maison (Carloman I^{er}) avec une descendante des Bernier et des Alard : en fait, ces deux noms sont portés par deux frères de Wala. Cf. ci-dessus, p. 127 et 142-143.

Puis il passe, par le mariage de la carolingienne Rotru, dans la maison des Girard, où il est illustré par le célèbre sénéchal dont M. Lot a retracé la biographie (dans *Le Moyen Age*, 1908, p. 185-201); et de là dans plusieurs autres familles où il devient une sorte de nom de clergie prédestinant la plupart de ses titulaires au célibat ou à la possession d'abbayes : tel Alard de Saint-Bertin, fils d'Hunroch et d'Engeltru; tel Alard de Cysoing, neveu du précédent; tel encore Alard, fils d'Henri de Grapfeld et de *Baba* de Saxe, nièce elle-même d'Alard de Cysoing.

b) Le nom d'Evrard est introduit dans la lignée des comtes de Paris par le mariage de Bègue avec Aupaïs, fille de Charlemagne et d'Amaudru, elle-même issue, suivant toute apparence, des « Eberhardigènes » d'Alsace. (cf. ci-dessus, p. 177, note). Puis il passe dans la dynastie de Frioul, où Hunroch et Engeltru le donnent à leur second fils, qui le transmet à son tour à son fils aîné. De la dynastie de Frioul, il passe à celle des comtes de Logenahe, destinés à devenir la souche des ducs de Franconie : Gebhard de Logenahe (832... 860), gendre d'Hunroch et d'Engeltru, est le père de Bérenger, d'Eudes et de *Waldo*; Eudes (861... 879) est le père de Conrad l'Ancien, de Raoul de Wurzburg, de Gebhard II et d'Eberhard l'Ancien; Conrad l'Ancien († 906) est le père du roi Conrad I^{er}, de Werner de Worms, d'Eberhard I^{er} de Franconie et d'Otton; Eberhard l'Ancien († 902) est le père de Conrad Curzpold et d'Eberhard le Moyen, père lui-même d'Eberhard le Jeune...

c) Le tableau ci-contre nous montre quatre Engeltru, l'une fille, l'autre petite-fille, et les deux dernières arrière-petites-filles du comte Bègue et de sa femme Aupaïs : il serait facile d'en citer plusieurs autres. — Bornons-nous à relever ici, à titre de curiosité, une charte datée de l'an XXXIV de Charles le Chauve et conservée dans le recueil des *Chartes de Cluny*, t. I, n° 18 : « Charta qua Ingeltrudis vendit Rotrudi quasdam res in pagis Alsinsi et Cabilonensi ». Le rapprochement des deux noms de Rotru et d'Engeltru nous invite, à lui seul, à rattacher ces deux dames au comte Girard I^{er} de Paris : indice précieux qui nous démontre, une fois de plus, l'importance de la situation acquise en Bourgogne par le clan des Alard.

II. — Sur la filiation des comtes de Paris Girard I^{er}, Bègue, Lisiard et Girard II, cf. ci-dessus, p. 126, n. 4, 5 et 10; p. 176, n. 2.

Sur la parenté d'Ouri III, marquis de Gothie, cf. p. 205, n. 4.

Sur Mafroi I^{er} et sur les comtes de Metz issus de sa race, cf. p. 178, n. 1.

Sur les mariages et la postérité de la comtesse Eve, fille de Girard de Roussillon, cf. p. 218 et n. 1; 256 et n. 1; 264 et n. 2; 273 et n. 4.

CHARLES MARTEL † 741 duc des Francs et maire du palais
 épouse Rotru † 724 fille de saint Liévin

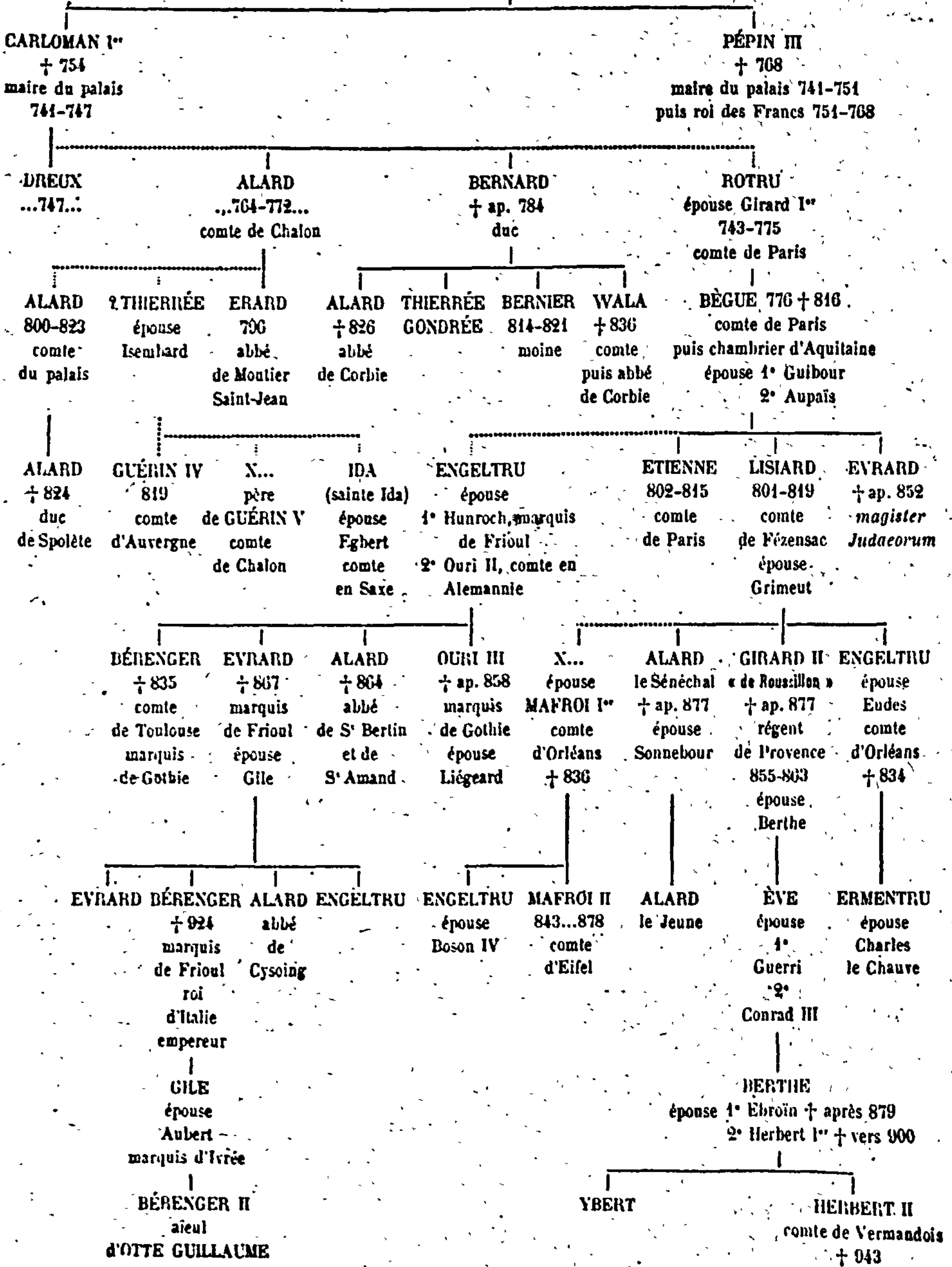


TABLEAU GÉNÉALOGIQUE N° IX
Les Richard et les Boson.

I — Nous nous sommes expliqué ci-dessus, p. 84 et n. 1, sur les origines de la famille des Richard ; aussi nous contenterons-nous de renvoyer, pour tous détails complémentaires, aux données fournies par les *Gesta abbatum Lobiensium*. — Reprenant certaines suggestions d'Eckhart, *Commentarii de rebus Franciae orientalis*, t. II, p. 273, M. Depoin a donné dans ses *Etudes sur le Luxembourg à l'époque carolingienne*, I, *Le domaine de Mersch*, une monographie fort intéressante, exposant dans tous ses détails l'histoire des principaux descendants du comte Jérôme : nous souscrivons aux conclusions de cette monographie, sauf cependant en ce qui concerne le rattachement de Boson III à la souche d'Engilbert de Saint-Riquier.

Sur la lignée des comtes de Beauvais, cf. ce que nous avons dit p. 369, n. 1.

Sur la parenté maternelle du comte Bouin, père du roi Boson, cf. les rapprochements proposés p. 259, n. 2, et la notice du tableau n° III.

II. — Pour les plus anciens comtes du nom de Boson, nous renvoyons à ce qu'en ont dit A. de Barthélemy, dans sa *Note sur trois personnages du nom de Boson* (*Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, 1896, p. 201 et suiv.), et R. Poupardin, dans son *Royaume de Provence*, p. 46 et suiv. — Nous rappellerons seulement que la charte de Gorze n° 19 est de 913 et non pas de 770 ; ainsi que le prouve la comparaison des témoins mentionnés par cette charte avec ceux qui apposent leurs *signa* à la donation faite en 910 par l'impératrice Richeut (*Cartulaire de Gorze*, n° 87).

Nous identifions sans hésiter le comte Boson III au *Bosonis filius* qui figure dans les *Responsa missis data* de 826 (*Borclius-Krause*, t. I, p. 314) : il est, en effet, d'un usage courant au neuvième siècle de ne pas désigner le fils par son nom, lorsque ce nom est identique à celui que porte le père ; *Bosonis filius* signifie « Boson, fils de Boson », de même que *abbas Adalardi filius* signifie « l'abbé Alard, fils d'Alard » (*Ann. Vedastini*, ad ann. 879). — C'est en vertu d'un principe opposé, quoique tout semblable dans sa raison première, que les *Annales Bertiniani* (ad ann. 869), relatant la première entrevue de la future impératrice Richeut avec Charles le Chauve, nous disent simplement qu'elle avait vécu jusqu'alors *apud matrem et materteram suam Theutbergam* : la mère de Richeut se nommait également Richeut, et c'est pour ce motif que son nom n'est pas explicitement prononcé.

III. — La place nous a manqué pour insérer, là où il convenait, la descendance du comte Garnier et de sa femme Thiberge : Hugues (comte en Viennois), Richard (comte de Troyes), Boson (envahisseur du Dijonnais en 935 ?) et Manassès (archevêque d'Arles), tous nommés dans une charte de Cluny (n° 726). — Nous renvoyons, pour cette généalogie, aux *Origines de la maison de Savoie* de M. de Manteyer, en nous réservant de faire connaître ailleurs sur quels points précis, et pour quels motifs, nous nous séparons des conclusions formulées par cet érudit.

La présence des deux noms de Richard et de Boson dans la liste des fils de Garnier implique nécessairement une parenté avec les fils de Bouin ; de même, la présence du nom de Manassès (*Maginharius*), emprunté à la lignée des Mainier et des Gilbert de Sens, nous fait connaître que si Garnier s'est installé à Sens en 895, c'est qu'il y possédait quelque droit du chef de sa mère : aussi inclinerions-nous, jusqu'à plus ample informé, à considérer notre personnage sinon comme un petit-fils, du moins comme un petit-neveu de Bouin.

CHARLES MARTEL, duc des Francs

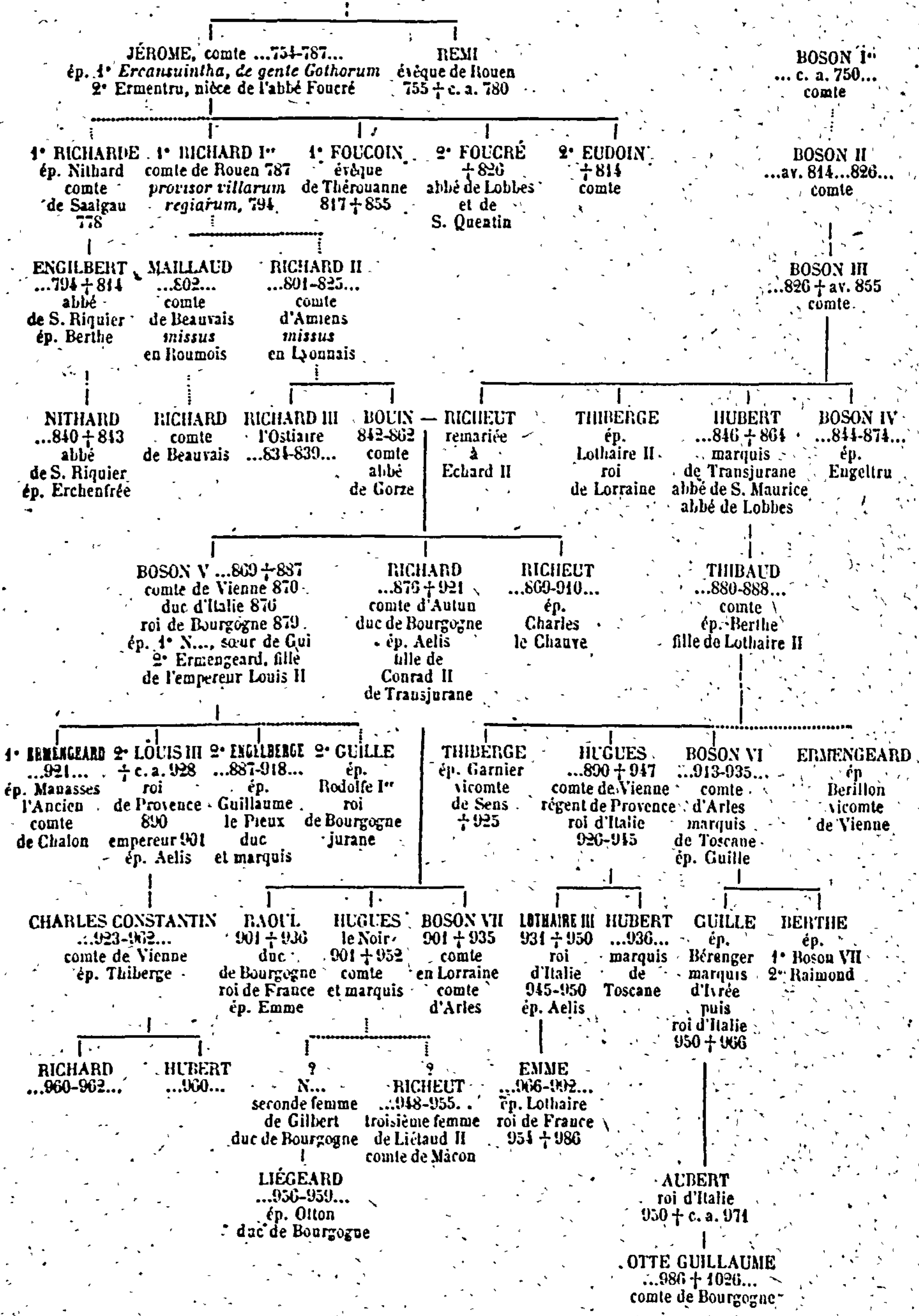


TABLEAU GÉNÉALOGIQUE N° X

Les Thiéri.

I. — Deux documents de tout premier ordre nous fournissent l'économie générale de la généalogie des Thiéri. L'un est le testament de saint Guillaume qui nous donne tout à la fois les noms de ses père et mère (*Theodericus* et *Alda*), ceux de ses frères et sœurs (*Theodoinus*, *Theodoricus*, *Adalelmus*, *Alba* et *Berta*), ceux de ses deux femmes (*Cunegundis* et *Witburgis*) et ceux de ses enfants (*Withcarius*, *Hildegelmus* et *Helimbruch*). Cf. J. Calmette, *La famille de saint Guilhem*, dans les *Annales du Midi*, p. 145 et suiv.

L'autre est le mémorial inséré dans le *Manuel* de la duchesse Doue, femme de Bernard de Septimanie et belle-fille de saint Guillaume : « Quos de quosdam prædictis supra prætaermisi personis, his breviatos agnosce : id sund Wilhelmus, Chungundis, Gariberga, Withburgis, Teddericus, Gotzelmus, Guarnarius, Rothlindis ». — Dans cette série de noms, M. Calmette reconnaît la liste des enfants de saint Guillaume, chacun d'eux étant nommé après sa mère : Gerberge serait la fille de Cunégonde, et Thiéri, Jousseaume, Garnier et Rolent les enfants de Guibour. A ceux qui s'étonneraient de ne voir mentionnés ni *Witcharius*, ni *Hildegelmus*, ni *Helimbruch*, ni Bernard, ni Herbert, M. Calmette répond que les trois premiers étaient morts tout enfants, et que les deux autres étaient encore vivants.

Nous croyons plutôt, en rapprochant notre document de la charte de Prüm analysée ci-après, qu'il s'agit d'une liste d'ancêtres : Doue nomme le père de son époux et ses deux femmes (Guillaume, Cunégonde, Guibour); puis son aïeul et son bisaïeul (Thiéri et Jousseaume); et enfin son trisaïeul et sa trisaïeule (Garnier et Rolent). — Le seul nom qui nous embarrasse, est celui de Gerberge : peut-être faut-il y reconnaître l'aïeule maternelle de Bernard de Septimanie et de la moniale Gerberge, la mère de Cunégonde — la reine Gerberge, femme de Carloman II.

II. — La charte de fondation de l'abbaye de Prüm (23 juin 720, dans Beyer, *Mittelrheinisches Urkundenbuch*, t. I, n° 8) nous apprend que ce monastère fut établi et doté par une noble dame du nom de Bertrée (*Bertrada*, *Berta*) et par son fils Caribert ou Herbert (*Chairibertus*). Or, à la suite des souscriptions de la fondatrice et de son fils, nous trouvons enregistrées celles de trois personnages dont le consentement avait paru indispensable (*viris magnificis affirmare rogavimus*) Bernier, Rolent et Thiéri : « Signum ✠ Bertradane que hanc cartolam fieri rogavit manu sua facto. Ego Charibertus subscripsi. Ego Bernarius ✠. Signum ✠ Chrodolande. Ego Theodericus subscripsi ». — Ces trois proches parents de Bertrée nous paraissent être son gendre, sa fille et son petit-fils, et les premiers membres connus de la lignée à laquelle se rattachent saint Guillaume et Bernard de Septimanie.

III. — Par ailleurs, une autre charte de l'abbaye de Prüm, émanée du roi Pépin (752, dans Beyer, *ibid.*, t. I, n° 19), nous fait connaître que la contrée où l'abbaye était construite, appartenait par moitié au roi lui-même, du chef de son père Charles Martel, et par moitié à la reine Bertrée, comme héritière de son père Caribert. De ceci résulte que Bertrée, fondatrice de Prüm et aïeule de la reine Bertrée, était proche parente de Pépin II : peut-être y a-t-il lieu d'en faire une sœur du roi Clotaire IV, *consanguineus* de Charles Martel (*Gesta Francorum*), et descendant de Dagobert II (*Adhemari Chron.*, I, 51).

On trouvera une reconstruction légèrement différente de toute cette généalogie, dans J. Depoin, *Études sur le Luxembourg*, I, p. 78-79.

BERTHE ou BERTREE ...720...
princesse mérovingienne, fondatrice du monastère de Prüm

CARIBERT ou HERBERT
...720-747...
comte de Laon

CHROTLINDIS
...720...
ép. Bernier ou Garnier

BERTHE ou BERTREE
ép. Pépin III

THIERRI
...720...

JOUSSEAUME

THIERRI I^{er}
...756...
comte d'Autun
ép. Aude
fille de Charles Martel

THOUIN
comte d'Autun

AUBE

THIERRI
† 793

BERTHE

ALLEAUME
comte

Saint GUILLAUME
marquis de Septimanie
790-806
ép. 1^o Cunégonde
2^o Guibour

comte en Ripuarie
ép. N..., arrière-petite-fille
du roi Radbod de Frise

THIERRI II
comte d'Autun
816-821

DOUE
ép. Childebrand III
comte de Morvois
818...826
missus en Gothie

N...
ép. un fils
de Géroud II

GERBERGE
† 834

THIERRI III
† av. 840
comte
d'Autun

JOUSSEAUME
812 † 831
comte
marquis de Gothie
829-830

HERBERT
aveuglé
830

BERNARD
824 † 844
comte
marquis
de Gothie
824-829
chambrier
de Louis le Pieux
829
ép. (824)
Doue
fille de Welf

AUBE
ép. Guérin V
comte
de Chalon
† 853

ECHARD II
† v. 876
comte
de Morvois
puis
de Chalon

THIERRI IV
† 883
comte
d'Autun
878-879

N...
ép. N...
proche
parente
de Lothaire

GUILLAUME
le
Connétable
† 834

EUDES
d'Orléans
† 834
consobrinus
Bernardi

N...
ép. Guiguin
comte
de Saosnois
† 844

ISEMBARD
comte
d'Autun
† 858

GONTIER
archevêque
de Cologne
850-869
avunculus
de
RADBOD
évêque
d'Utrecht
900-917

GERULF I^{er}
...839...
comte
en Frise
|
GERULF II
...885...
comte
en Frise

HOUDOIN
administrateur
de Cologne
866

ROBERT
le Fort
† 866
comte
d'Autun
861-865

EUDES
† 870
? comte
d'Autun
866-870

GUILLAUME II
né 826 † 850

BERNARD
le Veau
né 841 † 872
comte
d'Autun

THIERRI
916-921
comte
en Frise

WALDGER
comte
en Frise

RADBOD
911-975

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE N° XI

Les Mainier, les Renier et les Gilbert.

I. — La généalogie légendaire des Mainier, des Renier et des Gilbert, telle que nous l'a transmise Jacques de Guise dans ses *Annales Hannoniae*, livre IX, chapitre XII, les rattache aux plus anciens rois des Francs, Priam, Marcomir, Pharamond et Clodion. Aubri, fils de Clodion, serait le père d'un Vaubert I^{er}, père lui-même de Vaubert II et d'Ansbert; à son tour Vaubert II serait le père de Vaubert III, qui, de sa femme *Bertila*, aurait eu deux filles, *Waldetrudis* (sainte Vautru) et *Aya*, mariée au duc Hiyoul (*Ydulphus*). D'*Aya* et d'Hiyoul serait né le duc *Brunulfus*, père d'Aubri II; Aubri II aurait prolongé son existence du temps de Sigebert III à celui de Charles Martel et aurait laissé son comté à son fils Gautier (*Walterius*), qui, lui-même, aurait eu pour successeur Gautier II. Puis serait venu *Albo*, contemporain de Charlemagne, père de *Manicharius*, « pater aut avunculus primi Ragineri ».

II. — En fait, il est certain que la race de laquelle sortirent les Renier de Hainaut est de souche austrasienne; et nous ne ferions aucune difficulté pour reconnaître ses premiers ascendants dans les divers Renier dont les sources mérovingiennes nous ont conservé le souvenir: peut-être même y aurait-il lieu de la rattacher à ce *Ragnacharius*, roi de Cambrai, dont Grégoire de Tours nous apprend qu'il était *parens* de Clovis (*Hist. Francorum*, II, 27).

Au temps du roi Pépin, elle a pour chef un certain Renier, dont le moine Wandalbert de Prüm nous a laissé un curieux portrait (*Miracula S. Goaris*, I, 10): ce personnage détestait tellement les Romains et ceux qui parlaient leur langue, que lorsqu'il devait traverser la région de Prüm, il faisait un grand détour pour éviter l'abbaye. Un peu plus tard, les chartes de Prüm nous font connaître un neveu de ce Renier, Gautier (*Beyer, Mittelrheinisches Urkundenbuch*, t. I, p. 22, 33 et 36), qui bénéficie par ailleurs de la bienveillance de saint Goar (*Miracula*, I, 9): ce Gautier figure également dans les chartes de Lorsch, où apparaissent avec lui, indépendamment de lui, un autre Renier, un ou deux Gilbert, et un Mainier qui semble bien devoir être identifié au premier comte de Sens de ce nom (*Codex Laureshamensis diplomaticus*, nos 949, 1076, 3320, 3321 et 3322; etc.).

III. — Un autre fait non moins certain, et qui souligne la valeur des renseignements maladroitement agencés par Jacques de Guise, est la parenté des Renier avec les Aubri du Blois. — Ceux-ci, on le sait, se rattachaient à Dagobert II par l'une des filles de ce roi, la princesse Adèle, mère d'Aubri I^{er} et aïeule de l'abbé Grégoire d'Utrecht (*Vita S. Gregorii Trajectensis; Vita S. Liudgeri*). Sigeaume (*Sigihelmus*), fils d'Aubri I^{er} et de Fastrée (*Vastrada*), est le père d'Aubri II, comte du Blois de 766 à 790 environ (*Traditiones Wizenburgenses*, n° 193), dont la fille *Theidlindis* épouse Gainfroi (*Gagenfridus*), fils du duc Mainier (*Carl. de Gorze*, nos 37 et 38).

L'adoption par les Renier de Hainaut du nom de Sigard (*Sigehardus*), qu'ils octroient à un, sinon à deux de leurs cadets, est une preuve qu'ils se rattachent bien à Gainfroi et à *Theidlindis*: le nom de Sigard apparaît en effet à trois reprises dans la lignée des comtes du Blois, et est porté, entre autres, par un comte de Creichgau, petit-fils d'Aubri II (*Traditiones Wizenburgenses*, n° 193).

IV. — Sur les relations des Renier avec les titulaires du comté de Hesbaye, cf. ci-dessus la notice du tableau n° VII.

MAINIER, comte de Sens † 800
dux in Austria. ...791-796...; arcarius palatii, 796.
 ép. N..., fille du duc Haudré

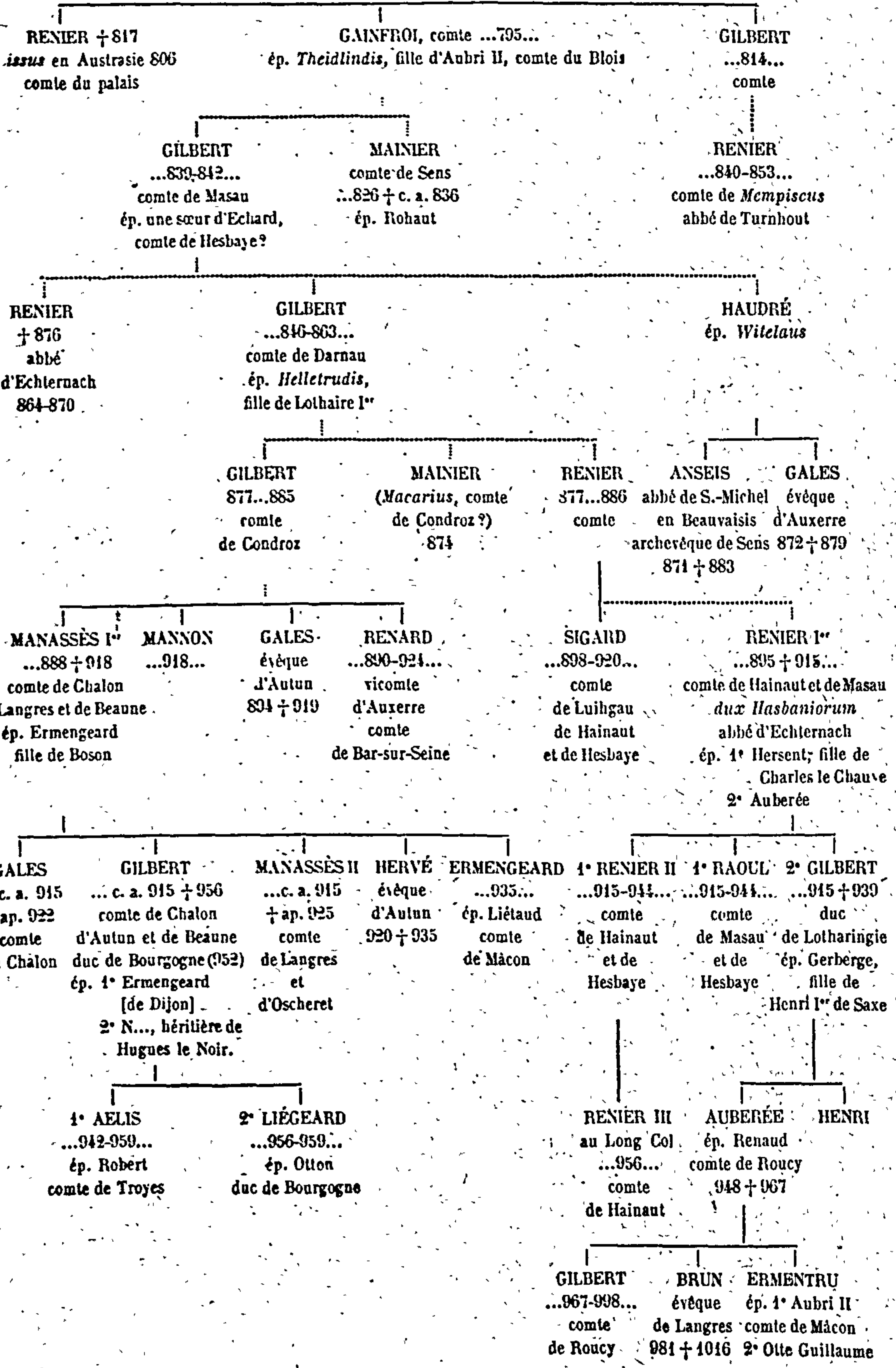


TABLEAU GÉNÉALOGIQUE N° XII

Les Géroud.

I. — Sur les anciens ducs d'Alemannie et sur l'ascendance paternelle de la comtesse Emme, mère de la reine Houdiard, cf. Thegan, *Vita Hludowici Pii*, 2, et Dahn, *Die Könige der Germanen*, t. IX, 1, p. 696 et suiv.

II. — Sur les frères de la reine Houdiard, cf. le moine de Saint-Gall, *De gestis Karoli magni*, I, 13, et les divers documents que nous avons sommairement analysés ci-dessus, p. 525, note.

III. — L'installation de Géroud II en Bavière nous semble avoir été une conséquence de son mariage avec une proche parente — vraisemblablement une nièce — d'Ogier IV et d'Aubert, fils eux-mêmes de l'abbé Assuérus et d'une sœur du duc Odilon de Bavière (sur cette filiation, cf. ci-dessus, tableau n° I, et précédemment, p. 111, n. 3, et 112, n. 1).

L'existence de ce mariage peut se déduire des indices suivants :

a) Apparition dans la famille des Géroud du nom d'Aubert (*Adalbertus, Albertus*), qui se transmettra par les Robertiens jusque dans la dynastie des comtes de Vermandois ;

b) Apparition du nom d'Ogier, porté par un petit-fils de Géroud II (cf. donations faites à Saint-Gall en 838 et en 855, par Ricoin, Ogier et Géroud, fils du comte Ricoin et de Cunégonde, dans Wartmann, *Urkundenbuch*, t. I, n° 314, et t. II, n° 439) ;

c) Apparition du nom de Gontier (*Gunlarius, Gundaharius* ; cf. Gontier, comte d'Angers au huitième siècle, et Gondicaire, roi des Burgondes au cinquième siècle), porté par un archevêque de Cologne, neveu de Guillaume le Connétable et d'Eudes d'Orléans (ci-dessus, tableau n° X) ;

d) Apparition du nom d'Audoïn ou Houdoïn (*Audoïnus, Aldoïnus, Hilduinus, Ildoïnus*), qui rappelle celui de saint Ouen, *Audoenus*, fils d'Ogier I^{er} et archevêque de Rouen au septième siècle ;

e) Apparition du nom d'Eudes (*Odo, Voto*), qui peut-être représente une abréviation d'*Odilo, Oatilo* : cf. les chartes bourguignonnes du neuvième siècle, où le comte Eudes de Troyes, frère de Robert le Fort (et, dans notre hypothèse, arrière-petit-fils de Géroud II), est indifféremment appelé *Odo* et *Odilo* (ci-dessus, p. 303, n. 3) ;

f) Intervention du nom d'*Erbio*, nom essentiellement bavarois, dont les diverses graphies (*Arbeo, Aribo, Erbo*) paraissent représenter une traduction du mot latin *heres*. Plusieurs *Aribo*, ancêtres des Ottokar (*Autcharius*) de Styrie, se retrouvent dans la postérité d'Aubert, frère d'Ogier.

IV. — Sur la dynastie des Ouri ou des Udalrich, comtes de Lenzgau et plus tard de Bregenz et de Buchhorn, cf. la généalogie que nous avons dressée dans la *Revue Mabillon*, 1924, p. 70.

Ouri II est le second mari d'Engeltru, veuve d'Hunroch de Frioul ; son fils Ouri III, que nous identifions au marquis de Gothie, contemporain de Charles le Chauve, est l'époux d'une sœur de ce prince, Liégeard, ainsi que le prouvent divers documents relatifs à Ouri IV, fils d'Ouri III et de Liégeard (*Adalroch nepos noster*, disent Evrard de Frioul et Gile dans leur testament : *Miraeus, Opera*, t. I, p. 19 ; *dilectus nepos noster Odolricus*, dit Louis le Germanique dans un diplôme pour Saint-Gall ; Wartmann, *Urkundenbuch*, t. II, n° 527).

GODEFROI, duc d'Alemannie

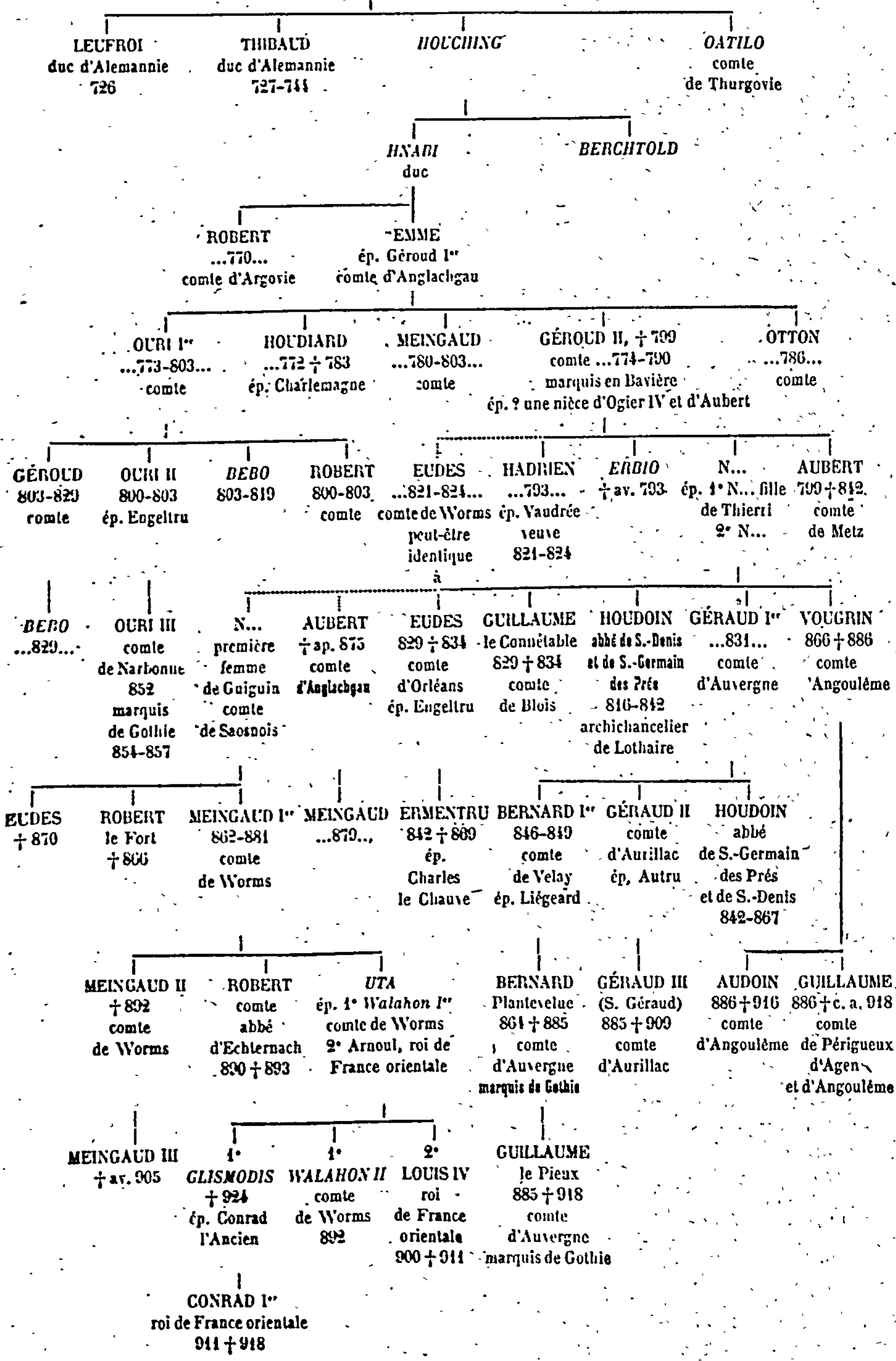


TABLEAU GÉNÉALOGIQUE N° XIII

Les Guelfes.

I. — Dans le tableau ci-contre, nous avons laissé complètement de côté la question des origines de la famille guelfe : les travaux de Em. Krüger (*der Ursprung des Welfenhauses*, Wolfenbüttel, 1899) et de A. Mn. (*Beiträge zur Genealogie der Welfischen Fürsten*, Leipzig, 1901) ne doivent être utilisés qu'avec la plus extrême précaution. — Notons d'ailleurs que l'esquisse que nous donnons ici, et dans laquelle nous reproduisons, à peu de choses près, les conclusions de M. Poupardin (*Le royaume de Bourgogne*, appendice I, p. 350-391; et tableau généalogique, p. 513), ne pense pas être définitive : nulle part, en effet, l'homonymie ne paraît avoir accompli plus de méfaits que dans la reconstruction de l'histoire de cette famille; et nous ne serions pas autrement surpris s'il fallait, une fois encore, et pour tenir un compte plus rigoureux des vraisemblances chronologiques, bouleverser l'agencement des frères, des neveux et des petits-neveux de l'impératrice Judith.

II. — Sur Bernard de Septimanie et Aleran de Troyes, et sur les liens qui rattachent vraisemblablement leurs femmes à la maison guelfe, cf. ci-dessus, p. 152, n. 3; 189, n. 3; 314, n. 1.

III. — Sur la parenté des Robertiens avec les Guelfes de la branche issue de Conrad I^{er}, cf. ci-dessus, p. 237-239, n. 2. La place nous a manqué pour figurer un certain nombre de détails nouveaux ou peu connus relatifs à la branche dont nous parlons. Outre un dernier fils du nom de Raoul, Conrad I^{er} eut au moins deux filles, dont l'une épousa Meingaud I^{er}, comte de Worms, frère de Robert le Fort, et dont l'autre, mariée au comte Eudès (*Udo*) de Logenahe (861-879), devint par les enfants issus de cette union — Conrad l'Ancien († 906), Raoul, évêque de Würzbourg, Gebhard II († 910) et Eberhard l'Ancien († 902) — la souche de la maison conradine de Franconie.

IV. — Les *Libri confraternitatum* contiennent toute une série de données qui pourraient servir de point de départ à de nouvelles recherches. Voir en particulier : *Confraternitates Sangallenses*, 306, 7 et suiv.; *Confraternitates Augienses*, 238, 1 et suiv.; 309, 22 et suiv.; 583, 13 et suiv.; 568, 1 et suiv.; *Confraternitates Fabarienses*, 153, 11 et suiv.; 154, 1 et suiv.

V. — Sur le mariage du roi Rodolfe I^{er} de Bourgogne avec une descendante de Louis II — probablement une fille de Boson et d'Ermengard — cf. ci-dessus, p. 382, n. 3.

VI. — Sur la branche issue de Louis, frère de Rodolfe II, voir le *Liber vitae* de Remiremont, fol. 5^b; et les *Chartes de Cluny*, t. I, n° 622.

VII. — Les textes relatifs aux Guelfes du Verdunois et de l'Ivezois se trouvent réunis dans L. Vanderkindere, *La formation territoriale des principautés belges au moyen âge*, p. 340 et suiv. L'arrangement que nous proposons diffère notablement de celui auquel s'était arrêté cet érudit.

WELF I^{er}, comte en Bavière
ép. Haduuy ou Heilwich

N... ép. Aleran comte de Troyes marquis de Septimanie	DOUE ép. Bernard marquis de Septimanie	JUDITH ép. (819) Louis le Pieux	RAOUL I ^{er} † 866 comte de Ponthieu abbé de S.-Riquier ép. une fille de Pépin IV roi d'Italie	CONRAD I ^{er} † ap. 862 comte et duc en Alemannie (Argau, Linzgau) ép. 1 ^o N... 2 ^o Aelis, fille d'Hugues de Tours	EMME ép. (827) Louis le Germanique
--	--	--	---	--	---

N... mère de Guérin de Sens et de Isembard de Ponthieu	PÉPIN abbé de Moyenmoutier	RAOUL II 860-886 comte de Lassois	WELF III † 881 abbé de S ^o -Colombe et de S.-Riquier	CONRAD III † 882 comte de Paris et de Sens	1 ^o WELF II 846-858 comte d'Argau et de Linzgau	2 ^o CONRAD II † ap. 866 comte d'Auxerre marquis de Transjurane ép. Vaudrée	2 ^o HUGUES l'Abbé † 886 marquis de Neustrie
--	-------------------------------------	--	--	--	--	--	---

N...	PÉPIN 886	N... ép. Renard 894-924 comte de Bar-sur-Seine	RAOUL 869-885 comte de Thurgau et de Zurichgau	RODOLFE I ^{er} 872 † 912 marquis de Transjurane puis (888) roi de Bourgogne ép. Guille sœur probable de Louis III	AELIS † ap. 929 ép. Richard le Justicier duc de Bourgogne † 921
------	--------------	---	---	--	--

CONRAD comte en Lorraine 916	RAOLL comte en Lorraine 916
---------------------------------------	--------------------------------------

RAOUL † av. 946 comte d'Itezois et de Verdunois ép. Eve	HILDEGUNDIS ép. 1 ^o Gaufrroi 2 ^o Odace
---	---

JUDITH 929	RODOLFE II roi de Bourgogne 912 † 937 ép. Berthe de Souabe	VAUDRÉE ép. Boniface marquis de Spolète † 954	LOUIS 922-928 comte de Thurgovie
---------------	---	--	---

RAOUL
949-962
comte
de Verdunois

CONRAD
946 † 982

RAOUL
952-959

CONRAD le Pacifique
roi de Bourgogne
937 † 993
ép. 1^o Adalania
2^o Mahaut,
fille de Louis IV

AELIS
(S. Adélaïde)
ép.
1^o Lothaire III
2^o Otton le Grand

RODOLFE
duc

HENRI
943-963
comte
dans
le pays
de Vaud

1^o
GILE
ép.
Henri
duc
de Bavière

2^o
RODOLFE III
roi
de Bourgogne
993 † 1032

2^o
BERTHE
ép.
1^o Eudes I^{er}
de Blois
2^o Robert
le Pieux

2^o
GERBERGE
ép.
Hermann
duc
de Souabe

HENRI II
roi
de Germanie
empereur
† 1024

EUDES II
comte
de Blois
† 1037

GILE
ép.
Conrad II
roi de Germanie
empereur
† 1039